



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE  
DGER – Inspection de l'enseignement agricole**

**PILOTAGE DES EXPLOITATIONS  
DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC :  
VERS UN RÔLE PLUS AFFIRMÉ DES DRAF  
ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION ET D'ACTION**

**Rapport sur l'étude conduite entre septembre 2006 et février 2007  
à la demande du Directeur général de l'enseignement et de la recherche**

Groupe de travail et de rédaction :

Alain CHANTEGREIL - Joël SIMON -  
Anne-Marie LELORRAIN - Xavier LE CŒUR -  
Bernard GARINO - Michel PECQUEUX - Mireille WASTIAUX,  
inspecteurs de l'enseignement agricole  
René ROSAZ, IGGREF honoraire

**16 mars 2007**

## RÉSUMÉ

Au moment du transfert du patrimoine de l'État aux régions, des difficultés dues aux nouvelles compétences des conseils régionaux quant aux exploitations et ateliers technologiques de l'enseignement agricole public (EA-AT) ont été signalées à la DGER du ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Par lettre en date du 26 juillet 2006, le directeur général de l'enseignement et de la recherche (cf. annexe 1) a demandé à l'inspection de l'enseignement agricole (IEA) d'établir des éléments de doctrine et des pistes d'action à proposer aux directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt (DRAF), détenteurs de l'autorité académique pour l'enseignement agricole au niveau régional. Il a chargé le doyen de l'IEA de constituer un groupe de travail et de réflexion composé d'inspecteurs multi-compétences, avec l'appui de René ROSAZ, IGGREF honoraire.

Dans son rapport déposé le 16 mars 2007, ce groupe de travail confirme :

- la **dimension professionnelle** des EA-AT (vraie grandeur, viabilité sans artifice de gestion) ;
- leur **vocation pédagogique** (au sens large de la transmission de savoirs et de savoir-faire, ainsi que de socialisation) auprès des apprenants, futurs salariés et futurs chefs d'entreprise, mais aussi de différents publics ;
- leur **rôle dans le développement agricole et l'animation** ;
- leur **rôle de « réconciliation de l'agriculture et de la société »** par l'ouverture, la communication, le respect des bonnes pratiques agri environnementales.

Ce groupe de travail a procédé à un ensemble de rappels :

- **la dimension pédagogique** qui justifie par elle-même l'existence des EA-AT, impose aux exploitations qu'elles soient exemplaires et innovantes, notamment au triple aspect des techniques, de l'environnement et des règles d'hygiène et de sécurité. Cette dimension impose une procédure de désaffectation si tout ou partie d'exploitation devait être abandonnée ;
- **la dimension professionnelle**, qui impose que les exploitations soient bien gérées et viables économiquement, d'où la nécessité de consolider leurs structures (SAU et droits à produire), mais aussi de faire financer les coûts induits par la formation ;

- **la dimension développement agricole**, qui impose la production et le transfert d'innovations, donc la nécessité de partenariats multiples, en amont avec recherche et instituts, en aval avec les organisations professionnelles et les exploitations ;
- **la dimension sociétale**, qui impose que l'EA soit une véritable vitrine interactive avec le public comme avec les apprenants et les professionnels. Au-delà de l'impact de l'exploitation sur l'image de l'établissement d'enseignement (EPL), il en va de celle du métier d'agriculteur et du renouvellement de la population agricole.

C'est enfin un ensemble de recommandations qui sont faites ; les principales sont les suivantes :

- **un pilotage national**, dont le rôle est surtout de donner les orientations générales des politiques de l'État, mais qui privilégie la gestion des ressources humaines et la communication ;
- **un pilotage régional à trois** : État (DRAF), Région (Conseil régional), établissements au titre de l'autonomie (directeurs d'EPL). Une conférence régionale des EPL devra être envisagée ;
- **un diagnostic à établir au niveau régional**, qui portera sur chaque EA-AT et sur le dispositif dans son ensemble. Ce diagnostic sera un élément-clé dans l'élaboration des programmes régionaux de l'enseignement agricole (PREA). Il sera aussi utile en vue, d'une part des restructurations nécessaires, d'autre part, dans chaque EPL, de l'élaboration du projet stratégique de l'EA-AT, porté par le projet d'établissement ;
- **la création d'un réseau régional des EA-AT**, qui doit être animé par un chargé de mission, avec l'appui de l'ensemble des services de la DRAF.

En **conclusion**, le groupe de travail souhaite qu'un message fort puisse être transmis lors de l'envoi des éléments de doctrine et des pistes d'action, sous forme d'une circulaire ministérielle. Il préconise qu'un appui soit donné aux DRAF pour sa mise en œuvre.

## SOMMAIRE

<b>RÉSUMÉ</b> .....	<b>2</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>4</b>
<b>LA COMMANDE : CONTEXTE ET METHODE</b> .....	<b>7</b>
<i>CONTEXTE</i> .....	7
<i>METHODE</i> .....	7
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>9</b>
<b>I - . LES EXPLOITATIONS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE EN QUELQUES CHIFFRES</b> .....	<b>11</b>
<i>I. 1. Un patrimoine important, une évolution singulière de leurs structures...</i>	<i>12</i>
17 000 hectares et 190 exploitations : un nombre stable qui contraste avec la réduction des exploitations professionnelles .....	12
Une stabilité dans les productions principales .....	12
Une évolution « décalée » au regard de celle des exploitations professionnelles.....	13
Un niveau de diversification élevé .....	13
Des directeurs de centre pris en charge par l'État, plus de 800 salariés rémunérés sur budget .....	13
Une forte implication dans les orientations de la LOA de 1999, en réponse au PNADDD .....	14
<i>I.2. Plus qu'une affaire d'image...</i>	<i>14</i>
Une vitrine pour l'établissement .....	14
Un caractère interactif .....	15
Un rôle pédagogique reconnu .....	15
<b>- II -. LES EA-AT, ACTEURS DES MISSIONS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET CENTRES CONSTITUTIFS DES EPL</b> .....	<b>16</b>
<i>II. 1. Le contexte législatif et réglementaire</i> .....	<i>17</i>
<i>II.2. Deux niveaux d'autonomie</i> .....	<i>18</i>
Le niveau de l'EPL.....	18
Le niveau de l'EA-AT.....	19
<i>II. 3. Des compétences partagées entre l'État et la Région</i> .....	<i>19</i>
L'État.....	20
La Région .....	20
<b>- III-. LES MISSIONS DES EA-AT</b> .....	<b>22</b>
<i>III.1. La mission pédagogique et la mission d'insertion</i> .....	<i>23</i>
Le potentiel pédagogique .....	24
La conception, la mise en oeuvre et l'évaluation du programme d'utilisation pédagogique .....	24
Le volet pédagogique du projet d'exploitation .....	25

Les coûts pédagogiques.....	26
La mission d’insertion.....	27
<i>III. 2. Les EA-AT, acteurs du développement agricole et territorial.....</i>	<i>27</i>
Le contexte législatif et réglementaire .....	27
Des actions nombreuses et diverses, souvent méconnues.....	29
Un référentiel et un pilotage de la mission à redéfinir .....	29
Recommandations .....	30
<b>- IV -. LES EA-AT : DES UNITES ÉCONOMIQUES EN VRAIE GRANDEUR .....</b>	<b>32</b>
<i>IV.1. Le contexte législatif et réglementaire.....</i>	<i>33</i>
<i>IV.2. Les conditions de l’utilisation pédagogique.....</i>	<i>34</i>
L’exemplarité dans la conduite de l’exploitation.....	34
Recommandations .....	34
Le maintien de la dimension professionnelle et de résultats technico-économiques satisfaisants.....	35
<i>IV.3. Les facteurs de déséquilibre économique de la fonction de production .</i>	<i>36</i>
Des difficultés de fonctionnement.....	37
Recommandations .....	37
Des structures insuffisantes dès leur création .....	37
Une évolution des surfaces et des droits à produire inadaptée au contexte .....	38
Des ateliers de production trop nombreux .....	39
Recommandations .....	40
Des charges salariales supérieures à celles des exploitations professionnelles .....	40
Recommandations .....	40
Des surcoûts pédagogiques encore trop souvent supportés par les EA-AT.....	41
Des aides inégalement versées .....	41
Recommandations .....	42
Recommandations concernant la situation économique et financière globale de l’EA-AT.....	42
<b>- V-. PILOTAGE, PROJET, SUIVI ET ÉVALUATION.....</b>	<b>43</b>
<i>V.1. Trois niveaux de pilotage.....</i>	<i>44</i>
Le pilotage national.....	44
Recommandations .....	44
Le pilotage régional et local.....	45
Recommandations .....	45
D’autres partenaires fortement concernés .....	45
Le pilotage au sein de l’EPL et du centre.....	46
<i>V.2. Un projet pour les EA-AT.....</i>	<i>46</i>
Une construction rationnelle .....	46
Un projet réaliste .....	46
Un projet validé.....	47
Recommandations .....	47
Un projet mis en œuvre et suivi. ....	47
<i>V.3. Suivi global et animation du réseau.....</i>	<i>48</i>
Au niveau régional .....	48

Recommandations .....	48
Au niveau national, .....	48
Recommandation.....	48
<i>V.4. L'évaluation</i> .....	49
Recommandations .....	49
<i>SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS AUX DRAF</i> .....	50
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>53</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>55</b>
<i>ANNEXE I : LETTRE DE COMMANDE</i> .....	56
<i>ANNEXE II : PERSONNES SOLLICITEES PENDANT L'ETUDE</i> .....	57
<i>ANNEXE III</i> .....	59

## LA COMMANDE : CONTEXTE ET METHODE

### CONTEXTE

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transfère aux Régions les biens immobiliers des établissements d'enseignement agricole, en pleine propriété et à titre gratuit ; ce transfert concerne les exploitations agricoles : bâtiments et terrains. Il devient effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2007. A cette occasion, des Régions ont pu exprimer des interrogations mais aussi des avis différents concernant les modalités de fonctionnement des exploitations agricoles et des ateliers technologiques. Certaines les perçoivent comme des centres de coût, d'autres comme des centres d'innovation pédagogique, voire parfois de réinsertion des jeunes en difficulté. Certaines souhaitent en faire des vitrines de l'agriculture régionale et des vecteurs de leur politique de développement agricole et rural des territoires.

Dans ce nouveau contexte de décentralisation et de déconcentration, le directeur général de l'enseignement et de la recherche souhaite que « **les DRAF deviennent des partenaires actifs des conseils régionaux** » et les sensibilisent, dès que possible, au rôle dévolu aux exploitations agricoles (EA) et ateliers technologiques (AT) afin de conforter la place et le rôle de ceux-ci dans le projet pédagogique et la mission de développement des EPL.

A cette fin, il a demandé au doyen de l'inspection de l'enseignement agricole (IEA), de constituer, avec la participation de René ROSAZ, ingénieur général honoraire du GREF, un groupe de travail chargé d'élaborer et proposer « **des éléments de réflexion et des pistes d'action pouvant permettre aux échelons déconcentrés, dans le cadre d'un pilotage national, de conduire le dialogue avec les collectivités et les acteurs du monde rural** » (voir lettre de commande en annexe 1).

### METHODE

Lors du séminaire de rentrée de l'IEA (mi-septembre 2007), le doyen a arrêté la composition du groupe d'inspecteurs chargé de ce chantier, animé par Mireille Wastiaux. L'objectif était d'associer plusieurs compétences (générale, pédagogique, administrative juridique et financière, exploitations, ateliers technologiques et développement), afin de bénéficier de regards croisés sur les questions à traiter.

#### Composition du groupe d'inspecteurs :

- une inspectrice à compétence générale : Annie Bouatou,
- deux inspecteurs à compétence administrative juridique et financière : Alain Chantegreil, Joël Simon,
- deux inspecteurs à compétence pédagogique : Anne-Marie Lelorrain, Xavier Le Cœur,
- trois inspecteurs des exploitations, des ateliers technologiques, et de la mission développement : Bernard Garino, Michel Pecqueux et Mireille Wastiaux.

Avec l'appui de René Rosaz, IGGREF honoraire.

La méthodologie définie lors de la première réunion du groupe prévoyait d'une part, de conduire des entretiens auprès de diverses structures (voir liste des personnes interviewées p.50-51), d'autre part, de valoriser l'expérience de terrain de l'ensemble du groupe et de prendre en compte plusieurs rapports réalisés par l'IEA entre 2004 et 2006 et auxquels plusieurs membres avaient contribué :

- le rapport de l'IEA sur les coûts pédagogiques, novembre 2005,
- le rapport de l'IEA sur l'utilisation pédagogique des exploitations, septembre 2006,
- le guide méthodologique destiné aux équipes enseignantes et de direction, septembre 2006,
- l'article sur la dimension professionnelle des exploitations, rapport annuel de l'IEA, décembre 2006 (données issues de l'enquête<sup>(a)</sup> auprès des DEA en 2004, de la base GEFEX et des rapports de mission des inspecteurs des EA-AT.
- les travaux du chantier « hygiène et sécurité en agro-équipements », juin 2006.

Enfin, lors de la présentation du pré-rapport au directeur général, en décembre 2006, il a été décidé d'échanger sur les propositions faites avec des représentants des DRAF, SRFD, DDAF, directeurs d'EPL et directeurs d'exploitation (DEA) et d'atelier technologique (DAT). Ont été invités et ont participé à cet échange :

DRAF	Y. Dorsemaine représentant le groupement des DRAF, excusé;
DDAF :	J.-P.. Piquemal représentant le président du groupement des DDAF ;
Chefs de SRFD	B. Blesson, J.-R Martin représentant le groupement des SRFD;
Directeur d'EPL :	A. Germot, directeur de l'EPL de Moulins ; J. Demùle, directeur de l'EPL de Besançon, excusé,
Directeur d'exploitation :	C. Gauthier, DEA Ferme des Areines, EPL de Vendôme, F. Griffaton, DEA, Ferme des Ménils, EPL de Metz- Courcelles-Chaussy, président de l'association des DEA-DAT, excusé J. Lelarge, DEA de l'exploitation de l'EPL le Neubourg, excusé.

## Avertissement

Si ce document, dans son ensemble, s'applique aux EA-AT, il porte principalement sur les exploitations agricoles, au nombre de 190.

L'approche de la dimension professionnelle des ateliers technologiques, est différente. En effet, si la plupart des ateliers hippiques peuvent être comparés aux centres équestres privés, les ateliers agroalimentaires sont dans l'ensemble de taille beaucoup plus réduite que ceux du secteur privé correspondant.

Les AT sont par ailleurs beaucoup moins nombreux que les EA (28) et ils concernent des secteurs très variés : 14 agroalimentaires (dont *les 6 anciennes* ENIL), 8 ateliers hippiques et 8 divers (aménagement, accueil, scierie, etc.).

L'organisation que nous avons retenue pour ce rapport conduit inévitablement à certaines redites dont le lecteur voudra bien nous excuser.

<sup>(a)</sup> enquête 2004 auprès des DEA, taux de réponse 2/3



## INTRODUCTION

Des fermes-écoles aux exploitations, centres constitutifs des EPL depuis 2001, en passant par les exploitations annexées des lycées (division B), les exploitations de l'enseignement public agricole, caractérisées par un fonctionnement très proche de celui des « exploitations professionnelles »<sup>(1)</sup> ont toujours été reconnues comme formatrices et vecteurs de développement.

Afin d'exercer pleinement leur mission pédagogique et de contribuer au développement agricole et territorial, ces entreprises « en vraie grandeur » fonctionnent toute l'année et doivent être économiquement viables pour pouvoir rémunérer leurs personnels de droit privé. Elles doivent de plus être innovantes et exemplaires dans leur conduite, notamment dans le respect de l'environnement, des règles d'hygiène et sécurité, du droit du travail... Enfin, elles doivent mettre sur le marché des produits de qualité. Cette ambition justifie donc pleinement la présence d'un directeur d'exploitation affecté par la DGER, chargé d'en assurer la gestion et de mettre en oeuvre leurs missions conformément aux orientations définies par le conseil d'administration de l'établissement.

Les exploitations se différencient fortement des ateliers pédagogiques de l'Education nationale, non soumis aux exigences de qualité et de rentabilité des productions ou services de leur secteur professionnel, ouverts uniquement en période scolaire et fonctionnant sans personnels salariés rémunérés sur budget. Par ailleurs, alors que l'EN affirme depuis peu sa volonté de recherche de professionnalisation des acteurs éducatifs et d'insertion des établissements dans leurs territoires, cette volonté est depuis toujours une préoccupation de l'enseignement agricole. Les exploitations y contribuent fortement.

La diversité du patrimoine des exploitations pris au sens le plus large, de leurs productions et de leurs activités, ainsi que la juxtaposition de diverses réglementations de droit public et privé, enfin la conciliation d'objectifs très variés d'ordre économique, pédagogique et expérimental font leur complexité. Celle-ci contribue incontestablement à leur potentiel pédagogique et à coup sûr aux spécificités de l'enseignement agricole : un enseignement qui s'appuie sur l'observation du vivant et l'appréhension de la complexité.

Lieux privilégiés de découverte de l'entreprise, d'observation et d'action, d'apprentissage de l'autonomie et de la prise de décision, les exploitations contribuent fortement à la motivation des apprenants et donc facilitent, par la diversité des situations pédagogiques possibles, l'acquisition des savoirs, qu'ils soient scientifiques, technologiques ou professionnels, ainsi que des habiletés sociales.

---

<sup>1</sup> Les pouvoirs publics définissent une exploitation agricole comme professionnelle lorsque sa dimension économique est supérieure à 8 unités de dimension européenne et requiert au moins trois quarts d'équivalent temps plein (ETP).

Elles constituent par ailleurs aujourd'hui des lieux privilégiés de rencontre entre agriculture et société, celle-ci étant représentée soit par la communauté éducative dans son ensemble -une communauté de moins en moins issue du milieu agricole-, soit par les groupes qui les fréquentent dans le cadre des activités d'accueil.

Si les exploitations peuvent le plus souvent mettre en œuvre dans de bonnes conditions les missions qui leur sont dévolues, certaines structures ou certains systèmes de production sont trop exigus ou trop complexes. D'autre part, des dysfonctionnements peuvent engendrer une fragilisation technico-économique, donc l'impossibilité de se positionner en tant qu'acteur du développement.

Conformément à la commande du directeur général, le rapport qui suit rappelle les principaux textes législatifs et réglementaires dans lesquels s'inscrivent les missions des exploitations et propose des éléments de réflexion et des pistes d'action pour les DRAF et CSRFD. Il s'agit de conforter ces exploitations, mais aussi de fournir des éléments sur lesquels les équipes pourront s'appuyer lors de l'élaboration des projets régionaux de l'enseignement agricole et des projets d'établissement.

Les régions et l'État (représenté par le DRAF) dans leurs domaines de compétence respectifs, les EPL dans l'exercice de leur autonomie, doivent élaborer conjointement une politique volontariste visant à conforter les exploitations, au bénéfice de la qualité des enseignements dispensés et du développement de leurs territoires.

**I - . LES EXPLOITATIONS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE  
EN QUELQUES CHIFFRES**

# LES EXPLOITATIONS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE EN QUELQUES CHIFFRES

## I. 1. Un patrimoine important, une évolution singulière de leurs structures

### 17 000 hectares et 190 exploitations : un nombre stable qui contraste avec la réduction des exploitations professionnelles

Répartis sur tout le territoire français, la plupart des 200 EPL disposent d'une exploitation, parfois de deux, voire exceptionnellement de trois pour les EPL multi-sites. Après une forte croissance dans les années 70 et 80, le nombre des EA s'est stabilisé à 190. Une seule a été supprimée en raison de l'arrêt des formations sur son site. Contrairement aux exploitations professionnelles qui ont régressé au rythme annuel moyen de près de 3%, soit près d'un tiers entre les deux derniers recensements généraux de l'agriculture (R.G.A. 88 et 2000), ce qui a permis leur restructuration et leur agrandissement, celles de l'enseignement agricole affichent une remarquable stabilité. Leur statut les protège en effet des principaux aléas responsables de la cessation d'activité des exploitations privées : absence de candidat à la reprise, problèmes de succession, de santé, faillites....

### Une stabilité dans les productions principales

Le classement des exploitations par production dominante (part la plus élevée dans le chiffre d'affaires) fait apparaître **que 64 % d'entre elles sont agricoles (plus d'une sur deux a des bovins), 20 % sont horticoles, 14 % viticoles et 2 % aquacoles.**

Aujourd'hui, la ferme « enseignement agricole » compte : 67 troupeaux laitiers soit 2800 vaches avec une moyenne de 42 par troupeau, 39 troupeaux allaitants soit 2000 vaches (51/troupeau), 22 ateliers naisseurs-engraisseurs soit 1650 truies (75 /atelier), 40 troupes ovines soit 10.000 brebis (250/atelier), 35 ateliers viticoles soit 630 ha de vigne (18ha), 36 en floriculture, 18 en pépinières, 16 en maraîchage et 23 en arboriculture.

Si la fréquence de l'élevage bovin est assez représentative de la situation française (une exploitation sur deux concernée), on constate cependant une sur-représentation des élevages laitiers au détriment des élevages viande. Les exploitations viticoles, quant à elles, bien réparties dans l'ensemble des régions productrices, ont les structures les plus représentatives du contexte professionnel.

Tout comme par le passé, certaines productions restent sur-représentées, citons notamment la floriculture (10 fois plus fréquente), les ateliers naisseurs-engraisseurs porcins (4 fois plus fréquents) et les ovins (2,5 fois plus fréquents). Enfin, malgré un réel développement au cours de ces dernières années, l'aviculture y est moins présente.

Le rapprochement des premières formations implantées dans les établissements, avec les orientations de leurs exploitations à leur création, explique vraisemblablement la sur-représentation des exploitations laitières et horticoles. On peut souligner aussi l'effet de la mise en place des BTS PA sur le développement des productions porcine et ovine complémentaires, du moins en dehors des régions de production.

Enfin, la spécialisation régionale observée au niveau des exploitations professionnelles est beaucoup moins nette dans l'enseignement agricole, excepté pour la production porcine avec près de la moitié des ateliers présents dans le quart nord-ouest.

### **Une évolution « décalée » au regard de celle des exploitations professionnelles.**

Dans les années 1970-1980, les exploitations de l'enseignement agricole nouvellement créées comptent souvent parmi les plus grandes de leur région agricole. Ce décalage vers le haut n'est plus une réalité aujourd'hui. Elles se rapprochent en effet davantage des exploitations moyennes, notamment dans les régions de grandes cultures. 40% d'entre elles seulement ont vu leur taille évoluer au cours de ces dix dernières années. Si leur SAU moyenne, proche de 90 ha, reste supérieure de 20 ha à la moyenne des exploitations professionnelles, elle est cependant inférieure d'une quarantaine d'hectares à celle des GAEC.

### **Un niveau de diversification élevé**

Contrairement aux exploitations professionnelles qui se sont fortement spécialisées entre les deux derniers R.G.A. (1988 et 2000), celles de l'enseignement agricole se sont diversifiées. A titre d'exemple, 60% des exploitations laitières professionnelles sont spécialisées, contre 10% seulement dans l'enseignement agricole. Pour les élevages allaitants, la différence est moins forte (40 % contre 20%).

Les exploitations à dominante « lait » ou « porcs » ont en moyenne respectivement 3,9 et 4,4 ateliers de production, deux pour la dominante grandes cultures et moins de deux pour les exploitations viticoles ; 40% de celles-ci sont spécialisées, dans la même proportion que les exploitations professionnelles.

Cette tendance est à mettre en relation avec la volonté des équipes de répondre aux besoins pédagogiques, induits au fil du temps, par l'installation de nouvelles formations, options et modules divers. Par ailleurs, les établissements sont sensibles à l'effet bénéfique que peut avoir la multiplicité des productions sur le recrutement des élèves et sur le développement de partenariats avec les professionnels, du moins dans certains départements et plus spécialement dans les EPL à forte dominante agricole.

### **Des directeurs de centre pris en charge par l'État, plus de 800 salariés rémunérés sur budget**

En moyenne, les exploitations de l'EA emploient 4,4 équivalents temps plein (ETP), soit 3,6 rémunérés sur budget et 0,8 emplois aidés (CEC et emplois jeunes, affectés le plus souvent à des activités d'accueil ou de développement). L'âge moyen des salariés est de 38 ans et 60% d'entre eux ont un niveau de formation élevé (IV et plus), supérieur à celui de l'ensemble de la population active agricole.

Le travail est assuré essentiellement par les personnels salariés, « managés » par le DEA, dont le rôle est d'élaborer, animer et mettre en œuvre le projet d'exploitation validé par le conseil d'administration. Si le DEA peut participer aux travaux (permanences, absences inopinées des salariés, périodes de pointe...), ses priorités doivent toutefois concerner la gestion de la structure, le management des équipes et la mise en œuvre des missions.

## Une forte implication dans les orientations de la LOA de 1999, en réponse au PNADDD

Fortement sensibilisées à l'agriculture durable, dans le cadre de l'action nationale de démonstration pilotée par la DGER, les équipes des établissements et des exploitations se sont majoritairement impliquées dans les orientations de la loi d'orientation agricole (LOA) de 1999. Nombreuses sont celles qui ont mis en place un CTE (61% des exploitations laitières et 80% des exploitations porcines) devançant ainsi largement les exploitations professionnelles.

Par ailleurs, de nombreuses exploitations se sont engagées dans des productions sous signe de qualité ainsi que dans des activités de transformation de produits fermiers et d'accueil à la ferme.

A titre d'exemple, citons le cas des exploitations viticoles dont 70% de la production est en AOC. D'après les réponses des DEA à l'enquête 2004, près de 90% des exploitations de bovins viande et de porcs, développent des productions sous signe de qualité. Près de 15% des exploitations de Métropole se sont engagées dans l'agriculture biologique, pour deux tiers d'entre elles cependant à titre expérimental, et sur des surfaces limitées.

Pour valoriser ces démarches de qualité, des unités de transformation (jus de pomme, confitures, découpe de viande...) et des boutiques de vente à la ferme sont installées de manière significative, notamment dans une exploitation laitière sur trois et dans une exploitation porcine sur deux. Dans de nombreux cas, ces unités de transformation sont valorisées en formation continue, et ouvertes aux agriculteurs, dans le cadre d'une dynamique collective de développement des produits du terroir.

Toujours dans un souci de multi-fonctionnalité, les exploitations accueillent des publics variés, et de diverses manières : fermes pédagogiques en partenariat avec l'Éducation nationale et la profession agricole, sentiers découverte, etc. Des dispositifs spécifiques peuvent dans ce cas compléter les activités de production : collections d'animaux ou de végétaux pédagogiques, expositions à thèmes... Une soixantaine d'exploitations (33%) adhère au réseau des fermes pédagogiques « *Graines de savoirs* », animé par l'EPN de Rambouillet.

D'autres enfin, développent des activités de services aux collectivités (compostage des déchets verts, entretien d'espaces collectifs, etc.).

En s'inscrivant dans les objectifs de la LOA de 1999, elles ont aussi permis de mieux répondre aux besoins pédagogiques des formations en agroalimentaire, commerce, services et aménagement. Enfin, elles ont produit de la valeur ajoutée pour mieux faire face à des charges élevées en main d'œuvre.

## I.2. Plus qu'une affaire d'image...

### Une vitrine pour l'établissement

La première impression de l'établissement que se font les futurs élèves, leurs parents, les visiteurs, professionnels ou non, résulte du premier contact visuel, donc de l'aspect du domaine puisque, dans bien des cas, celui-ci porte les bâtiments scolaires et administratifs.

Qu'il s'agisse d'exploitation agricole ou horticole, d'atelier technologique hippique ou agroalimentaire, ces structures constituent pour les EPL de véritables « **vitrines** » de leur

réalité, de leur savoir faire, voire de l'état d'esprit qui prévaut. Qui dit vitrine attrayante dit envie d'entrer, envie de s'informer, envie de rester, envie d'imiter...

Au-delà de l'aspect visuel, qui induit la première appréciation, il va de soi que les performances techniques et économiques sont à mettre en valeur. Les professionnels rencontrés sont unanimes quant à l'impact de l'exploitation sur la crédibilité de l'EPL et de ses formations agricoles. Ils insistent sur la nécessaire exemplarité, notamment vis à vis de la qualité des abords, du respect des règles d'hygiène et sécurité, de l'organisation.

### **Un caractère interactif**

Le caractère **interactif** des exploitations n'est plus à démontrer. Dans la plupart des EPL, où l'exploitation est à proximité immédiate des locaux scolaires, les élèves négocient la possibilité de se rendre sur l'exploitation pendant les plages horaires libres, pour observer les troupeaux, le matériel et les cultures. Lorsque leurs résultats sont favorables, elles se voient copiées par les agriculteurs voisins, visiteurs ou parents d'élèves : choix et mise en oeuvre des techniques, choix des matériels. Les meilleurs vecteurs de communication, même s'ils sont critiques, sont d'ailleurs les élèves d'origine agricole, et les distributeurs de matériel agricole ne s'y trompent pas quand ils placent leurs nouveaux modèles dans les établissements.

On notera l'intérêt porté lors des présentations d'animaux primés, lorsqu'il s'agit de sujets issus de lycées agricoles. Il en est de même pour les présentations-ventes de produits de la viticulture ou de l'agroalimentaire. Les exploitations et ateliers contribuent ainsi au renom de l'enseignement agricole tout entier.

Les sollicitations pour des visites sont de plus en plus nombreuses, certains établissements ont dû dédier du personnel pour assurer cette activité. Ces structures influencent incontestablement le recrutement ; à l'issue de visites de l'exploitation ou de l'atelier, nombreuses sont les familles qui s'informent sur les conditions de la scolarité.

Ces unités témoignent en outre des savoir-faire et des bonnes pratiques de l'EPL, mais aussi d'une agriculture ouverte et réconciliée avec la société. Les EA-AT ont donc, avec leurs partenaires, et surtout les professionnels, en liaison et en accord avec eux, à s'ouvrir sur la société et à mettre en oeuvre une communication active selon des procédures concertées avec les financeurs publics et avec les moyens les plus divers. Il en va de l'image des métiers de l'agriculture et ainsi du renouvellement des acteurs de l'agriculture française.

### **Un rôle pédagogique reconnu**

Aucun des partenaires rencontrés ne met en doute la légitimité des exploitations au sein des EPL. Tous insistent au contraire, plus encore peut-être que par le passé, sur leur contribution à la spécificité de l'enseignement agricole, un enseignement « grandeur nature » qui s'appuie sur une approche pluridisciplinaire. Si elles concourent depuis toujours à l'apprentissage des métiers et à l'insertion professionnelle des jeunes, les exploitations offrent aussi des supports concrets pour traiter les questions d'actualité auxquelles la société est particulièrement sensible et qui relèvent de la citoyenneté, donc de l'ensemble des formations : environnement, biodiversité, bioénergies, sécurité sanitaire, qualités gustatives des aliments... Cette dimension pédagogique « renouvelée » des exploitations contribue à une nouvelle « modernité » de l'enseignement agricole, favorable au maintien de son attractivité.

**- II -. LES EA-AT, ACTEURS DES MISSIONS DE L'ENSEIGNEMENT  
AGRICOLE ET CENTRES CONSTITUTIFS DES EPL**



# Les EA-AT, ACTEURS DES MISSIONS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET CENTRES CONSTITUTIFS DES EPL

## II. 1. Le contexte législatif et réglementaire

L'article 121 de la loi 99-574 du 9 juillet 1999<sup>2</sup>, confère à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles publics cinq missions<sup>3</sup>. La mise en œuvre de ces missions s'effectue au sein d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Cette même loi<sup>4</sup> précise que ces établissements sont constitués de plusieurs centres, chacun contribuant à l'exercice des missions. Parmi ceux-ci, dans chaque établissement  
*« un ou plusieurs ateliers technologiques ou exploitations agricoles à vocation pédagogique (qui assurent l'adaptation et la formation aux réalités pratiques, techniques et économiques, et (qui) contribuent à la démonstration, à l'expérimentation et à la diffusion des techniques nouvelles ».*

Précisant les intentions de la loi les décrets stipulent<sup>5</sup> que  
*« les exploitations agricoles et les ateliers technologiques sont **des unités de production** à vocation pédagogique*

*L'exploitation agricole est une unité de production de matières premières, vendues en l'état ou après première transformation, qui assure à ce titre les fonctions économiques, environnementales et sociales prévues à l'article L. 311-1 du code rural*

*L'atelier technologique est une unité de traitement, de transformation et de vente de produits obtenus à partir de matières premières agricoles introduites ou produites sur l'exploitation ou une unité de services vendus à des particuliers ou à des collectivités.*

*Leur orientation, leur conduite et leur gestion, qui se réfèrent aux usages et pratiques commerciales des professions concernées, sont utilisées comme moyens de formation, d'expérimentation, de démonstration et de développement ».*

**Par ailleurs les exploitations et ateliers sont gérés** *« selon les lois et usages de la profession correspondante dans le respect des règles de la comptabilité publique. Elles doivent, à partir de leurs ressources propres, assurer :*

- l'ensemble des charges relatives à l'acte de production
- la rémunération d'au moins une unité de travail à temps complet »<sup>6</sup>

Pour cela, l'utilisation du nouveau logiciel Cocwinelle à compter de l'exercice 2002 permet un suivi budgétaire et comptable distinct pour tous les centres de l'EPLEFPA. C'est ainsi qu'il est désormais possible d'obtenir un bilan de l'EA-AT et tous les documents comptables qui s'y rapportent : balance, développement des dépenses et des recettes, compte de résultat, capacité d'autofinancement, soldes intermédiaires de gestion... Ceci étant, la fiabilité des informations, compte tenu de l'intégration de l'EA-AT dans l'ensemble de l'EPLEFPA, nécessite la mise en place d'un protocole inter-centres qui permette de leur affecter l'ensemble des dépenses et des recettes qui les concernent y compris l'amortissement des biens.

<sup>2</sup> Codifié sous l'article L. 811-1 du code rural

<sup>3</sup> Code rural L.811-1- Ils (l'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics) remplissent les missions suivantes :

1° Ils assurent une formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue ;

2° Ils participent à l'animation et au développement des territoires ;

3° Ils contribuent à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et à l'insertion sociale et professionnelle des adultes ;

4° Ils contribuent aux activités de développement, d'expérimentation et de recherche appliquée ;

5° Ils participent à des actions de coopération internationale, notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants.

<sup>4</sup> Codifiée au code rural L.811-8 repris in extenso par l'article L.421-22 du code de l'éducation

<sup>5</sup> Code rural R.811-9

<sup>6</sup> M99, titre I, chapitre II, p 8-9

Ainsi, la réglementation affirme la double vocation des EA-AT, pédagogique et économique, dont la spécificité repose sur une unité de production. Cependant, si sur de nombreux points, les EA des établissements sont comparables à des exploitations privées, elles s'en différencient en raison de la nature juridique des missions qui leur sont confiées au sein de l'EPL, et supportent en conséquence des coûts supplémentaires en tant que :

- support pédagogique des formations de l'EPL, pour l'accueil et la formation des apprenants ;
- support d'activités d'insertion ;
- vecteur du développement et de l'expérimentation pour des actions dont la rentabilité est par nature bien souvent aléatoire ;
- représentation de tout ou partie du spectre des exploitations de la région qui limite toute spécialisation qui peut donc réduire les performances technico-économiques.

## II.2. Deux niveaux d'autonomie

L'autonomie dans l'EPLEFPA s'exerce à deux niveaux : celui de l'EPL et celui des centres.

### Le niveau de l'EPL

L'autonomie des établissements est précisée par l'article L.811-8 du code rural repris in extenso dans l'article L.421-22 du code de l'éducation : « *Ces établissements sont dotés de la personnalité civile et de l'autonomie administrative et financière* ».

Cette autonomie s'affirme par l'instance de décision : le conseil d'administration <sup>7</sup> composé notamment des représentants de la région et qui « *règle par ses délibérations les affaires de l'établissement public local et des centres qui le constituent ...*

*Ses délibérations portent notamment sur :*

*1° Le projet d'établissement et l'organisation des activités complémentaires prévues à l'article 26 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983... »<sup>8</sup> [...]*

*« Chaque établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles établit un projet d'établissement qui définit les modalités particulières de sa contribution à la mise en oeuvre des missions de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics mentionnées à l'article L. 811-1... Il définit les modalités de la participation de l'établissement au développement des territoires dans lesquels celui-ci s'insère »<sup>9</sup>.*

Sur ce dernier point, l'article R.811-8 du code rural précise que « *les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles participent aux programmes de développement agricole nationaux, régionaux et départementaux mis en oeuvre par l'ensemble des organismes maîtres d'oeuvre du développement agricole et rural. Ils contribuent également à l'animation du milieu rural et au développement local* ».

Les EPLEFPA sont donc impliqués dans le développement économique. Tout en prenant en compte leur autonomie, cette exigence nécessite de rendre cohérent le projet d'établissement, dans son volet économique, avec les schémas, plans ou projets qui définissent et orientent les politiques publiques.

<sup>7</sup> Code rural article L.811-9

<sup>8</sup> Code rural article R.811-23

<sup>9</sup> Code rural, article 811-8

## Le niveau de l'EA-AT

« Chaque centre de formation dispose de l'autonomie pédagogique et éducative »<sup>10</sup>

Dans les EA-AT, elle s'exerce, comme dans les autres centres, par les prérogatives du directeur de l'EA-AT et celles du Conseil d'exploitation ou d'atelier et par une gestion budgétaire, financière et comptable distincte.

« Les directeurs des centres d'enseignement, de formation ou de production qui composent l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont nommés par le ministre de l'agriculture. Le directeur de chacun des centres a qualité de représentant de l'État dans le centre »<sup>11</sup>

« Chaque directeur d'exploitation ou d'atelier technologique a autorité sur les personnels qui y sont affectés ou qui sont mis à disposition...

Il veille au respect du règlement intérieur ainsi qu'à l'accomplissement des missions qui lui sont assignées à la section 1 du présent chapitre, que celles-ci s'exercent à l'extérieur ou à l'intérieur du centre.

Il veille à la sécurité des personnes et des biens, à l'hygiène et à la salubrité dans le centre dont il a la charge, ainsi qu'au respect des règles professionnelles... »<sup>12</sup>

« Chaque exploitation agricole est dotée d'un conseil d'exploitation, chaque atelier technologique est doté d'un conseil d'atelier... présidés par le directeur de l'établissement public local... Les représentants de la région au conseil d'administration sont tenus informés des réunions des conseils »<sup>13</sup>

« Le conseil d'exploitation ou le conseil d'atelier propose son règlement intérieur au conseil d'administration de l'établissement public local. Il examine les questions qui lui sont soumises par son président ou par le conseil d'administration. **Il élabore notamment le projet technique et économique, le projet pédagogique et le programme d'expérimentation et de démonstration de l'exploitation ou de l'atelier technologique.** Il est informé des résultats techniques et technico-économiques de l'exploitation agricole ou des ateliers technologiques.

Il peut saisir le directeur de l'exploitation agricole ou de l'atelier technologique de toutes questions intéressant la vie et l'organisation des centres.

Le conseil crée toutes les commissions nécessaires à la vie intérieure du centre »<sup>14</sup>

## II. 3. Des compétences partagées entre l'État et la Région

Les lois de décentralisation, en transférant progressivement aux collectivités locales les responsabilités jusque là détenues par l'État dans le domaine de la formation, ont établi un partage de compétences qui a été précisé par la loi 2004-809 du 13 août 2004, tout en confortant l'autonomie des établissements.

<sup>10</sup> Ibid.

<sup>11</sup> Code rural article R.811-27

<sup>12</sup> Code rural article R.811-47

<sup>13</sup> Code rural article R.811-47-1

<sup>14</sup> Code rural article R.811-47-2

## L'État

**L'État a la responsabilité du service public de l'enseignement.** Il lui revient de définir les objectifs généraux de la politique d'éducation, les contenus, des programmes d'enseignement et des diplômes.

-L'article L.211-1 du Code de l'Éducation (CE) précise que « *l'éducation est un service public national, dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'État, sous réserve des compétences attribuées par le présent code aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service public* »

L'article L.214 précise les modalités de prise en charge des dépenses liées au service public de l'éducation :

-L'article L.214-6 du CE réserve à l'État les dépenses pédagogiques ainsi que les dépenses de personnel des lycées, y compris celles relatives aux missions d'encadrement et de surveillance des élèves, mais excepté celles relatives aux personnels techniciens, ouvriers et de service.<sup>15</sup>

-L'article D.211-14 du CE précise que « *les dépenses pédagogiques ... restant à la charge de l'État sont, en investissements, les dépenses relatives au premier équipement en matériel des établissements scolaires réalisées dans le cadre d'un programme d'intérêt national et correspondant à l'introduction de nouvelles technologies ou à la fourniture de matériels spécialisés indispensables à la rénovation des enseignements. Ces dépenses concernent l'acquisition des matériels suivants :...*

*Pour les établissements d'enseignement agricole mentionnés à l'article L. 811-8 du code rural :...*  
-*Equipements expérimentaux dans les exploitations et les ateliers technologique* »

-L'article D.211-15 du CE indique que « *les dépenses pédagogiques ... restant à la charge de l'État, sont, en fonctionnement, les dépenses afférentes (notamment) :*

*Pour les établissements d'enseignement agricole mentionnés à l'article L.811-8 du code rural :...*

- *Aux projets d'établissement ou d'actions d'animation relevant d'un programme national...*

- *A la maintenance des matériels acquis par l'État en application de l'article D. 211-14* »

## La Région

Les collectivités territoriales sont responsables en matière de planification scolaire de construction et de fonctionnement matériel des établissements.

Les compétences attribuées aux Régions « *pour les associer au développement* » du service public national de l'éducation sont délimitées par l'article L.214-6 du CE : « *La région a la charge des lycées, ... Elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement...*

*La région assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, - dans les établissements dont elle a la charge* ».

Dans le cadre des nouvelles dispositions transférant aux collectivités territoriales la propriété des biens, les EPL restent propriétaires de biens acquis ou reçus par dons et legs, y compris de ceux consentis aux services déconcentrés et des constructions nouvelles réalisées sur fonds propres. Ils continuent de disposer, sans en être propriétaires, des biens loués jusqu'au terme de leur location.

<sup>15</sup> CE art L.214-6-1

Les nouvelles dispositions tendent à simplifier le régime de propriété des EPLEFPA en le clarifiant et en réduisant le nombre de propriétaires des biens.

Par ailleurs, dans l'attente de la parution de la partie réglementaire du Code général de la propriété des personnes publiques, la procédure de désaffectation de biens reste soumise à la circulaire interministérielle du 9 mai 1989. La procédure de désaffectation est susceptible de s'appliquer lorsque des biens immobiliers ne sont plus en fait utilisés à l'usage auquel ils avaient été affectés. La proposition de désaffectation qui s'applique à des biens meubles ou immeubles émane d'une délibération du Conseil régional, prise après avis du conseil d'administration de l'établissement. La décision de désaffectation est prise par le préfet de région après avis de l'autorité académique « *Cette décision fait l'objet d'un arrêté de désaffectation totale ou partielle. Le préfet peut s'opposer à une désaffectation partielle de biens immobiliers appartenant à l'État, si la partie d'immeuble désaffectée n'est pas susceptible d'aliénation ou d'utilisation autonomes* ».

Les EPLEFPA, par les EA-AT, sont donc devenus des lieux de mise en œuvre d'un ensemble de politiques publiques

- de la formation sous toutes ses formes
- de l'économie du monde agricole et rural

relevant de dispositifs législatifs et réglementaires puisant leurs sources dans différents codes et réglementations.

En tant que centres de l'EPL, l'exploitation et l'atelier technologique sont donc des unités économiques de dimension professionnelle, à vocation pédagogique et contribuant à la mission de développement de l'enseignement agricole.

### **- III-. LES MISSIONS DES EA-AT**

## LES MISSIONS DES EA-AT

### III.1. La mission pédagogique et la mission d'insertion

#### La mission pédagogique

C'est la fonction pédagogique qui, à elle seule, justifie l'existence des exploitations des établissements d'enseignement agricole public. Elle est en effet essentielle puisque désormais, la majorité des apprenants de l'enseignement agricole n'est pas issue de familles d'agriculteurs, ni même du monde rural.

**La note de service du 25 juin 2001** donne des orientations nationales aux exploitations et ateliers technologiques : « *Par leur fonction de formation, les exploitations agricoles et les ateliers technologiques doivent permettre l'apprentissage des techniques et pratiques professionnelles, l'observation, la connaissance et l'analyse des réalités professionnelles, la prise de décision* ».

**Le rapport sur l'utilisation pédagogique des exploitations agricoles et ateliers technologiques** réalisé en 2006 par l'IEA, après une étude auprès de 23 établissements publics (soit environ 10% des EPL) complète et illustre ce chapitre sur la mission pédagogique et d'insertion.

La fonction la plus importante des exploitations agricoles et des ateliers technologiques est de permettre aux collégiens, lycéens et étudiants formés par la voie scolaire, aux apprentis et aux stagiaires de la formation continue de bénéficier d'un support de formation en grandeur réelle qui leur permet

- d'entrer dans un univers auquel une grande partie d'entre eux sont étrangers ;
- d'appréhender les réalités professionnelles, grâce à des mises en situation individuelles ou collectives ;
- de se familiariser avec des techniques et des pratiques, grâce à la proximité avec l'unité de production ;
- de se préparer aux stages en milieu professionnel ;
- de compléter l'expérience acquise auprès de maîtres de stages ;
- d'apprendre à décider à partir d'études de cas concrets ;
- de participer à des dispositifs expérimentaux et à des actions de développement ;
- de poser des diagnostics territoriaux, biologiques, agri-environnementaux dans un cadre donné ;
- de conduire des démarches de projet.

L'exploitation agricole est aussi, pour les enseignants et formateurs, un lieu privilégié pour appréhender la réalité des métiers, accroître leur connaissance du contexte professionnel local, développer des compétences technologiques nouvelles et des savoir-faire pratiques. Une bonne connaissance de l'exploitation, de sa vie et de son potentiel, concourt à l'enrichissement des contenus qu'ils dispensent et des pratiques qu'ils utilisent. C'est pourquoi l'EA-AT facilite la formation et la professionnalisation des enseignants et formateurs qui en expriment le besoin.

La fonction pédagogique des exploitations ne s'exerce pas, on l'a vu, seulement auprès des publics en formation et des enseignants, mais aussi envers tous ceux qui y ont accès, les

agriculteurs de leur territoire bien sûr (références techniques, expérimentales) et un vaste public non-agricole qu'elles accueillent selon des modalités spécifiques (itinéraires de visite balisés, livrets d'accueil, journées « portes ouvertes », etc.).

Des EA-AT accueillent en stage des étudiants de l'enseignement supérieur relevant du MAP et offrent des possibilités d'études et cas concrets (diagnostics technico-économiques, environnementaux) à leurs enseignants, ce qui peut aider les équipes des EPL à développer divers partenariats, pédagogiques ou expérimentaux, avec celles du supérieur.

Les exploitations se positionnent également en tant que véritables « centres de ressources » au bénéfice de tous les acteurs de l'EPL, car elles offrent, notamment par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) de nouvelles bases de données scientifiques, techniques et pratiques, en lien direct avec le vivant. La mise en réseau des centres (géographique, filières, projets) permettra de répondre à la multiplicité et à la diversité des demandes en matière de situations de formation. Cette mutualisation se réalisera au bénéfice de la performance globale mais contribuera aussi à la réduction des coûts induits.

### *Le potentiel pédagogique*

Le potentiel pédagogique des exploitations, base structurelle de cette fonction, est fondé sur ses activités, son territoire, son système de production, ses projets.

Ce potentiel est avant tout fondé sur la dimension professionnelle de leurs activités (production, transformation, mise en marché dans le respect des « usages et pratiques commerciales des professions concernées »). Ce caractère est déterminant pour les filières professionnelles, mais son périmètre ne se limite pas aux situations de travail ; il englobe également son territoire (sols, cours d'eau, faune, flore, données météorologiques, structures paysagères, sites remarquables, patrimoine bâti...), son système de production (ateliers, facteurs de production, assolements, résultats technico-économiques, etc.), ses projets et ses programmes en matière de production, d'aménagement et d'expérimentation, ses réseaux et partenariats. Considéré dans sa globalité, **ce potentiel s'adresse à l'ensemble des filières de formation** professionnelles, mais aussi générales et technologiques, **et à l'ensemble des disciplines** générales, scientifiques et techniques.

L'inventaire des activités et situations reste un préalable indispensable qui doit être complété par la réalisation de diagnostics (territorial, agro-environnemental...) à laquelle tous les acteurs (direction, enseignants, ouvriers, apprenants) peuvent contribuer.

### *La conception, la mise en oeuvre et l'évaluation du programme d'utilisation pédagogique*

Le programme d'utilisation pédagogique de l'exploitation, traduction pratique du projet pédagogique, consiste à mettre en correspondance, pour un temps donné, le potentiel pédagogique avec les progressions élaborées par les enseignants. La combinaison d'activités pédagogiques (TP, TD, OD, mini stages, projets pluridisciplinaires..), formalisée sous forme de projets ou de séquences d'apprentissage par les enseignants, en accord avec les référentiels, concourt à l'acquisition des compétences visées. Logiquement, cette programmation doit se traduire concrètement en termes d'activités, de plannings, de dispositifs d'ajustement et d'évaluation. Elle est l'aboutissement d'un travail collégial où le directeur d'exploitation joue un rôle essentiel de pilotage et d'animation. Anticiper, contrôler, réagir face aux difficultés de



tous ordres permet à l'équipe pédagogique de s'adapter à l'exploitation agricole et à son potentiel mais aussi de le valoriser et de l'enrichir.

Ce potentiel paraît trop rarement utilisé au niveau des étudiants BTS (ACSE notamment) alors qu'il devrait prendre plus d'importance, du fait de l'évolution des publics. La découverte des travaux et activités agricoles peut être organisée sous forme de mini-stages. Pour les valoriser pleinement; l'élaboration de l'annexe pédagogique de la convention de stage requiert donc une réflexion approfondie au sein des équipes pédagogiques afin de définir les tâches ainsi que des modalités organisationnelles adaptées aux besoins des étudiants (suivi d'ateliers, utilisation de logiciels professionnels...). Cette remarque concerne l'ensemble des formations.

Le directeur d'exploitation est en position d'interface entre équipe pédagogique, équipe d'exploitation et direction de l'EPL. Il propose, facilite, planifie et construit, tâches indispensables à l'aboutissement des objectifs fixés. La collecte des données, leur traitement (numérisation et mise en forme) et leur diffusion ainsi que l'organisation de la communication entre les acteurs restent une obligation et un atout majeur pour valoriser le potentiel pédagogique de l'exploitation, au bénéfice de tous. Cette démarche s'applique également à l'ensemble des partenaires externes de l'EPL.

Il convient de prévoir une évaluation régulière du programme d'utilisation pédagogique de l'EA afin d'adapter les pratiques en interne et justifier des moyens mis en œuvre en externe. Cette évaluation s'établit en référence à la programmation pédagogique, à son impact sur les apprenants (acquisition de compétences), mais aussi aux moyens et aux surcoûts propres qui en découlent. Une batterie d'indicateurs (nombre d'heures stagiaires pour les mini-stages, nombre d'heures groupes pour les TP, nombre de projets pluridisciplinaires...) contribuera à l'élaboration d'un bilan qualitatif et quantitatif déterminant dans l'évolution des pratiques, mais aussi en tant qu'argumentaire reconnu dans la détermination des coûts pédagogiques.

L'accomplissement du programme validé impose de mettre en œuvre les conditions les plus favorables à sa réussite, ceci dans le respect des règles en matière d'hygiène et de sécurité. On veillera aussi tout particulièrement à préciser le cadre juridique et réglementaire pour toute action pédagogique repérée, en particulier en ce qui concerne le dispositif des « mini stages ».

C'est dans cet esprit que le recensement des moyens existants, des points faibles et des manques éventuels, doit être réalisé sur l'exploitation. La planification des travaux et leur financement en découlent, plaçant chaque acteur de l'établissement devant ses responsabilités et ses missions au bénéfice des apprenants.

### ***Le volet pédagogique du projet d'exploitation***

Potentiel pédagogique et fonction éducative nourrissent l'architecture du volet pédagogique du projet d'exploitation. La mise en cohérence des projets de centres aboutit à l'élaboration du projet d'établissement, l'ensemble étant conditionné par le dispositif académique de pilotage et d'animation. La mise en place des projets pédagogiques des exploitations s'effectue ainsi dans le cadre du projet régional de l'enseignement agricole (PREA), à charge pour les services déconcentrés (DRAF, SRFD) d'apporter un appui méthodologique aux équipes de direction, et de favoriser la mise en réseau des exploitations, qui permet, par des échanges de pratiques, de mutualiser les ressources.

Un guide méthodologique, élaboré en septembre 2006 par l'IEA, vise à aider les équipes pédagogiques et les équipes de direction à piloter l'utilisation pédagogique des exploitations et ateliers technologiques.

### ***Les coûts pédagogiques***

La mise en œuvre des activités pédagogiques au sein des exploitations engendre des charges supplémentaires qui constituent pour l'unité économique des surcoûts de fonctionnement ou en investissements. Ces charges qui ne relèvent pas des activités de production doivent être supportées par les centres de formation puisqu'elles constituent des coûts pédagogiques au même titre que ceux relatifs aux équipements et au fonctionnement des laboratoires, des installations sportives ou du CDI. Elles doivent donc être financées par les ressources classiquement allouées aux dépenses pédagogiques des lycées et des centres de formation (dotation en personnel, dotation régionale de fonctionnement, taxe d'apprentissage, subvention d'apprentissage, prestations de services en formation d'adultes).

### **Recommandations aux DRAF pour la mission pédagogique des exploitations**

Dans le cadre des PREA, les DRAF doivent jouer un rôle essentiel dans la valorisation pédagogique des exploitations. Pour cela, ils veilleront à :

- **impulser une dynamique facilitant la mise en place des projets pédagogiques des EPL** et en particulier du volet pédagogique des projets d'exploitation (animation, rencontres et échanges, formation des acteurs, appuis spécifiques et ciblés...).
- **inciter les équipes de direction des établissements :**
  - à favoriser l'utilisation de l'exploitation par tous les enseignants et formateurs (notamment par les collègues débutants) et dans toutes les filières,
  - à susciter des dynamiques de filière de formation ;
  - à veiller au cadre et aux conditions matérielles, ainsi qu'aux règles d'hygiène et de sécurité sur les EA ;
  - à mettre en place des outils de suivi (cahier de texte spécifique à l'exploitation, fiches informatisées ou fiches papier...) et d'évaluation de l'utilisation pédagogique afin de permettre la remontée de données validées aux niveaux régional (justification des coûts pédagogiques) et national (GEFEX et classement) ;
  - à présenter dans les différents conseils des établissements des bilans annuels quantitatifs et qualitatifs, par filière et par centre, de l'utilisation pédagogique de l'exploitation ;
  - à favoriser la mise en réseau des exploitations : mutualisation des ressources pédagogiques et diffusion d'informations, etc. ;
  - à valoriser auprès des collectivités, et tout particulièrement les conseils régionaux, les actions menées dans ce cadre par les établissements ;
  - à veiller à la cohérence entre projets de production et projets pédagogiques ; celle-ci constitue un préalable à la prise en charge financière, totale ou partielle, par les Régions d'investissements lourds (terrains, bâtiments, remise à niveau du parc matériel, locaux d'accueil..).

Enfin, il leur faudra prendre en compte la mission pédagogique de l'exploitation au titre de leur autorité académique et sa déclinaison éventuelle en tant que critère de contractualisation avec les établissements, la collectivité régionale et autres partenaires éventuels.

### ***La mission d'insertion***

Les exploitations des établissements agricoles contribuent à l'accomplissement de la mission d'insertion prescrite par la LOA de 1999.

En matière d'insertion professionnelle, la participation des apprenants à des projets innovants portés par les EA-AT (qualité des eaux, bioénergies...) contribue à l'acquisition de nouvelles compétences facilitant par là-même l'accès à l'emploi. Les réussites de l'EA-AT qui, on l'a vu, contribuent à la bonne image de l'établissement, valorisent auprès des professionnels, donc des employeurs potentiels, les diplômes et compétences obtenues par les apprenants qui y ont été formés. Cette dynamique permet également à l'EPL d'enrichir sa réflexion en matière d'ingénierie et d'évolution de l'architecture des formations, en particulier en formation continue (SIL, CS, licence professionnelle).

Pour les adolescents, se plier aux contraintes d'un lieu de travail en grandeur réelle permet en effet de comprendre les règles fondamentales de la vie en société et de les accepter, en mesurant quel intérêt elles présentent. De plus, les mini-stages offrent des situations de formation reconnues par la majorité des établissements comme pertinentes pour développer la capacité à travailler en équipe, l'autonomie et le sens des responsabilités. Certains établissements font figurer l'appréciation de cette « habileté sociale » dans les grilles d'évaluation des mini-stages, preuve de l'intérêt qu'ils portent au développement de ces capacités.

Les activités proposées sur les exploitations contribuent à l'acquisition progressive de l'autonomie, à l'apprentissage de la responsabilité, et au développement de la créativité.

Enfin, en offrant un support vivant et attractif, les EA-AT sont un vecteur d'intérêt et de re-motivation pour tous les types de jeunes, y compris ceux qui refusent la scolarité traditionnelle. Ceci est particulièrement évident pour les élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ou ceux de CAP et BEP, pour qui l'exploitation offre des occasions de réussir dans un cadre scolaire où ils avaient connu trop d'échecs avant leur entrée dans l'enseignement agricole.

## **III. 2. Les EA-AT, acteurs du développement agricole et territorial**

### ***Le contexte législatif et réglementaire***

Comme on le souligne dans la deuxième partie du rapport, l'établissement, dans le cadre de son projet, définit les modalités de sa participation au développement des territoires dans lesquels celui-ci s'insère. Il le fait en particulier en étant associé « *aux programmes de développement agricole nationaux, régionaux et départementaux* », et il contribue « *également à l'animation du milieu rural et au développement local* »<sup>16</sup>

Au sein des EPL, qui ont vocation à remplir les cinq missions, les EA-AT contribuent plus spécifiquement et de manière effective aux activités de développement, d'expérimentation, et de recherche appliquée : « *Tout établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole...regroupe plusieurs centres :*

<sup>16</sup> Code rural R.811-8

[...]3° *Un ou plusieurs ateliers technologiques ou exploitations agricoles à vocation pédagogique qui assurent l'adaptation et la formation aux réalités pratiques, techniques et économiques, et qui contribuent à la démonstration, à l'expérimentation et à la diffusion des techniques nouvelles*»<sup>17</sup>.

Cette mission est aussi, très souvent, en synergie avec la mission d'animation et de développement des territoires.

Le développement agricole, tel qu'il est défini dans la loi depuis 1999, a, en effet, une acception large, à la fois sectorielle et territoriale dans les buts, de la formation à la recherche finalisée dans les moyens.

*« Le développement agricole a pour mission de contribuer à l'adaptation permanente de l'agriculture et du secteur de la transformation des produits agricoles aux évolutions scientifiques, technologiques, économiques et sociales dans le cadre des objectifs de développement durable, de qualité des produits, de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire et de maintien de l'emploi en milieu rural. Relèvent du développement agricole :*

- *la mise en oeuvre d'actions de recherche finalisée et appliquée ;*
- *la conduite d'études, d'expérimentations et d'expertises ;*
- *la diffusion des connaissances par l'information, la démonstration, la formation et le conseil ;*
- *l'appui aux initiatives locales entrant dans le cadre de sa mission.*

*La politique du développement agricole est définie et mise en oeuvre par concertation entre l'État et les organisations professionnelles agricoles. Elle est régulièrement évaluée. »*<sup>18</sup>

**Les établissements d'enseignement agricole sont pleinement reconnus comme acteurs du développement agricole et territorial, de façon remarquable et particulière, grâce à leurs centres de production**<sup>19</sup>. Ceux-ci peuvent en effet constituer de véritables centres de ressources pour le territoire, comme ateliers relais ou support d'actions pour des pépinières d'entreprises ou simplement comme prestataires de services.

Ils peuvent être partenaires d'autres établissements et organismes (Chambres d'agriculture, instituts techniques, enseignement supérieur, recherche, CRITT,...) dans l'élaboration et la mise en oeuvre de « *projets communs concernant la production de biens alimentaires et non alimentaires, et les questions relatives à la protection de l'environnement et à l'aménagement du territoire liées à l'activité agricole et agro-industrielle* » (Code rural L800-1). Les projets communs sont notamment des projets de création d'unités mixtes technologiques (UMT) ou des réseaux mixtes technologiques (RMT)<sup>20</sup> mais cela peut concerner aussi des plates-formes technologiques, en particulier pour les ateliers agroalimentaires.

L'évolution méthodologique de la production d'innovations, du factoriel au systémique, et la modélisation, complétée par l'étude de systèmes innovants en vraie grandeur, peuvent conforter la place d'acteurs de nombreuses EA-AT.

L'INRA et l'ACTA reconnaissent à ce sujet la pertinence de nos systèmes d'exploitation en vraie grandeur, dont on peut archiver des historiques, avec des salariés de droit privé, et avec une comptabilité isolée et transparente, comprenant des comptes de résultats, des bilans et des soldes intermédiaires de gestion.

---

<sup>17</sup> *Ibid.*

<sup>18</sup> Code rural L820-1.

<sup>19</sup> Code rural L820-2

<sup>20</sup> Code rural D.800-1

Les priorités du développement agricole et rural sont fixées par le ministre de l'agriculture qui « conclut pour leur mise en œuvre, **des contrats d'objectifs** avec les chambres d'agriculture, leur assemblée permanente, les instituts et centres techniques agricoles mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.830-1 et leurs associations de coordination. Les chambres régionales d'agriculture, leur assemblée permanente, les instituts et centres techniques élaborent leur programme pluriannuel de développement agricole. »<sup>21</sup>

### ***Des actions nombreuses et diverses, souvent méconnues***

Dans ce nouveau contexte du développement, on observe que les actions conduites par les établissements sur les exploitations et les ateliers technologiques sont nombreuses et diverses, insuffisamment communiquées aussi.

Les moyens mis en œuvre, les conditions d'émergence des projets et de valorisation des résultats, la place dans le projet d'établissement, les partenariats et les conventions, sont autant de facteurs de variation qui renforcent la diversité, ce qui peut donner parfois une impression d'hétérogénéité dans l'exercice et l'intensité de la mission.

Dans les deux Régions enquêtées, les aides financières attribuées aux EPL sous des formes diverses (bourses d'expérimentation et participation au financement des équipements expérimentaux dans l'une, installation de stations expérimentales au sein des EA dans le cadre des pôles d'expérimentation et de progrès dans l'autre), ont eu un effet certain sur le développement de la mission expérimentation-développement au sein de plusieurs établissements.

Dans de nombreuses régions, les actions s'inscrivent dans un réseau « agriculture et développement durables ».

On constate encore qu'il n'est pas ou peu, rendu compte du suivi et des résultats de ces actions aux instances de l'EPLFPA. Au niveau régional, la connaissance en est incomplète et peu précise. Au niveau national, le logiciel PRAIRIE (Programmes Régionaux d'Actions Incitatives de l'Enseignement Agricole) n'étant plus activé par la DGER, il n'y a plus de connaissance globale des actions.

Néanmoins, les effets perçus sont tangibles et l'impact significatif sur :

- la formation, l'éducation et l'insertion professionnelle des apprenants ;
- l'actualisation des compétences des enseignants et des formateurs, et la diversité des pratiques pédagogiques ;
- la reconnaissance par les professionnels et la crédibilité de l'établissement et des personnels ; ces effets sont favorables à l'insertion professionnelle ;
- la dynamisation du territoire et de son développement ;
- l'image, le rayonnement et l'attractivité de l'établissement qui concourent au recrutement ;
- la spécificité de l'enseignement agricole et l'identité de l'établissement.

### ***Un référentiel et un pilotage de la mission à redéfinir***

La mise en œuvre inégale de la mission « Développement » à travers des actions nombreuses et diverses ne devrait pas surprendre en fait, car l'objet, le référentiel et le pilotage de la mission sont à mettre en place ou à redéfinir auprès des établissements. Au niveau central, le 4<sup>ème</sup> schéma prévisionnel des formations de l'enseignement agricole, le

---

<sup>21</sup> Code rural art. R 822-1.

projet stratégique de la DGER, la circulaire sur les exploitations agricoles et les ateliers technologiques du 25 juin 2001, donnent un certain nombre de repères.

- Le projet stratégique de la DGER retient comme première orientation stratégique, la nécessité de « *renforcer les synergies entre formation, recherche et développement* » dans les dimensions agricole, alimentaire, environnementale et territoriale.
- Le 4<sup>ème</sup> schéma prévisionnel, traitant de la mission d'expérimentation et de développement agricole, conforte ces objectifs et met en avant les exploitations et les ateliers technologiques « *atouts majeurs pour la contribution au développement agricole, au développement industriel, au transfert de technologie et plus largement au développement territorial* ».
- **La circulaire du 25 juin 2001 prévoit la mise en œuvre d'un programme d'expérimentation et de démonstration** qui « *sera donc concerté, conduit et valorisé avec l'ensemble des partenaires du développement et de l'animation. On réservera une place toute particulière aux services de l'économie agricole des DDAF et aux services régionaux de l'économie agricole, et aux SRFD. Il devra s'intégrer au volet régional d'expérimentation et de démonstration, composante du PREA* ».

Or, d'une part les relations des établissements avec les services déconcentrés sont faibles, d'autre part les volets d'expérimentation et de démonstration ne sont que peu traités dans les PREA. Leur place dans les projets d'établissements est aussi réduite. Ceci conduit à un manque de cohérence dans le pilotage, ce qui est d'autant plus regrettable que le champ de la mission est partagé entre de nombreux acteurs pour lesquels les enjeux sont très divers :

- **enjeux de formation** des futurs acteurs pour les établissements,
- **enjeux technico-économiques** pour les professionnels,
- **enjeux économiques et politiques** pour les élus des territoires,
- **enjeux de qualité scientifique** pour la recherche et l'enseignement supérieur,
- **enjeux des politiques publiques** dans le cadre des réglementations pour les services déconcentrés.

## Recommandations

La définition d'orientations régionales et la mise en place d'un pilotage régional de la mission de contribution au « Développement agricole » au sens de l'article L820-1 des établissements à travers leurs EA-AT, s'impose, dans le respect des compétences et des prérogatives des acteurs. Cette démarche passe par un inventaire précis actualisé des actions en cours, et un **diagnostic de l'exercice de la mission par les EPL**.

Les EA-AT seront ensuite mis en réseau en fonction des types d'activités (production, transformation et services), des thèmes transversaux (environnement, santé des plantes et des animaux, qualité des produits, travail, etc.), et d'aspects territoriaux.

**Un contrat d'objectifs du réseau régional pourrait alors être élaboré par la DRAF**, sur la base éventuelle d'une trame nationale, après concertation des acteurs et partenaires, afin de définir les orientations que doivent respecter les programmes des EA-AT et les indicateurs de suivi et d'évaluation des actions. Ce contrat serait décliné entre chaque EPL et la DRAF dans le cadre du projet d'EPL<sup>22</sup> L'organisation et l'animation du réseau valoriseront l'existence éventuelle dans la région de fermes expérimentales ou de domaines de

---

<sup>22</sup> cf. à l'EN article 3 du décret du 9 septembre 2005 : « *Le contrat d'objectifs conclu avec l'autorité académique définit les objectifs à atteindre par l'établissement pour satisfaire aux orientations nationales et académiques et mentionne les indicateurs qui permettront d'apprécier la réalisation de ces objectifs* ».

recherche, pouvant relever de l'INRA, des instituts techniques, de chambres d'agriculture ou d'établissements agricoles privés.

Auprès de chaque DRAF, un chargé de mission pourrait animer ce dispositif (voir projet de référentiel en annexe III).

Le DRAF peut agir dans le cadre du PASER, du projet stratégique de la DRAF et du PREA. Comme chef du pôle « Economie agricole et monde rural », il coordonne l'activité des DDAF et anime la Commission régionale de l'agriculture et du monde rural qui a vocation à traiter de l'ensemble des questions se rapportant aux politiques publiques dans son champ, et « *elle est notamment chargée de veiller à la cohérence des actions menées en matière de recherche, d'expérimentation, de développement et de formation dans les secteurs agricoles et agro-industriels ;* » (Code rural R 313-35) ce qui doit faciliter la relation avec l'ensemble des services déconcentrés et l'ensemble des acteurs<sup>23</sup>.

La contribution des EA-AT à l'innovation et au transfert technologique concourt aussi très fortement à l'insertion de l'établissement dans le tissu économique et favorise l'ancrage territorial.

L'ensemble du dispositif au sein de l'EPL peut aussi être une référence à l'international et contribuer à la mission de coopération internationale. Les EA-AT interviennent régulièrement à la demande des porteurs de projet au sein des établissements. Ils accueillent pour la plupart des visites de groupes et des stagiaires étrangers. Dans certains cas, ils assument avec succès, le pilotage complet d'opérations plus lourdes (transfert de technologie sur site par exemple). Des perspectives de développement de cette mission par les EA-AT existent et pourraient dans certains cas, avec l'appui des CFPPA notamment, présenter en plus de leur intérêt pédagogique, un intérêt économique.

---

<sup>23</sup> Bien qu'excluant des prérogatives des préfets la mission relative à l'action éducatrice, la circulaire du 13 mai 2004 qui institue les projets stratégiques de l'Etat, n'interdit pas, qu'avec l'accord des autorités compétentes, il soit étendu aux missions relatives à l'action éducatrice. Et les services de l'éducation peuvent réciproquement participer aux politiques interministérielles dont le préfet a la responsabilité. (exemple : insertion, développement agricole et territorial, culture...).

**- IV -. LES EA-AT : DES UNITES ÉCONOMIQUES  
EN VRAIE GRANDEUR**



## LES EA-AT : DES UNITES ÉCONOMIQUES EN VRAIE GRANDEUR

### IV.1. Le contexte législatif et réglementaire

L'imbrication de la double vocation des EA-AT, pédagogique et économique, crée des situations administratives et juridiques complexes mais les synergies qui s'en dégagent irriguent tout le système de formation.

L'article R811-9 du code rural stipule que « *les exploitations agricoles et les ateliers technologiques sont des unités de production à vocation pédagogique* ».

« leur orientation, leur conduite et gestion se réfèrent aux usages et pratiques commerciales des professions concernées »

La circulaire du 25 juin 2001 précise les orientations de la fonction de production des EA-AT :

« *L'activité des exploitations agricoles et des ateliers technologiques, dans la définition des choix techniques et économiques liés à l'acte de production, doit permettre la comparaison avec toute exploitation agricole ou atelier de transformation privés en permettant la rémunération, sur le budget du centre, d'au moins un équivalent temps-plein. Dans les choix du système de production, dans les conduites techniques et dans les pratiques quotidiennes, les exploitations et les ateliers technologiques ont à assumer un rôle exemplaire dans la mise en œuvre des objectifs que la loi d'orientation agricole assigne à l'agriculture française : développement durable et gestion du territoire, qualité et sécurité sanitaire des aliments, les conditions de travail et le respect des règles d'hygiène et de sécurité.*

*Les choix techniques et économiques doivent également être en cohérence avec le projet de l'EPLFPA et notamment avec les projets pédagogiques des centres de formation.*

*Ces choix doivent par ailleurs prendre en compte l'accompagnement des politiques publiques en matière de production et de transformation agricoles. En ce sens seront privilégiés :*

*-la vocation économique, environnementale et sociale de l'agriculture par la recherche de systèmes de production générateurs de valeur ajoutée, créateurs d'emploi et respectueux de l'environnement, des ressources naturelles et du paysage ;*

*Pour ce faire, l'exploitation agricole ou l'atelier technologique construira son projet technique et économique.*

*La procédure d'élaboration du projet technique et économique s'appuie sur la réalisation des diagnostics de territoire et agri-environnemental. Le diagnostic de territoire est une analyse sociale, économique et environnementale à un moment donné du territoire.*

*Le diagnostic agri-environnemental permet d'identifier les atouts et contraintes, tant internes qu'externes, et les points forts sur lesquels pourra s'appuyer le projet ainsi que les points à améliorer pour l'exploitation agricole ou l'atelier technologique. Ces diagnostics sont nécessaires à l'élaboration du projet technique et économique de l'exploitation agricole ou de l'atelier technologique.*

*Pour leurs conduites, le directeur de l'exploitation agricole ou de l'atelier technologique, et plus largement l'équipe de direction de l'EPLFPA, veillera à s'entourer des avis de partenaires externes (DDAF, organismes consulaires, instituts techniques, organismes professionnels et économiques, associations, collectivités locales...) et internes (équipes pédagogiques, élèves, étudiants, apprentis et stagiaires).*

*Le projet technique et économique sera débattu au sein du conseil d'exploitation ou du conseil d'atelier.*

*Il doit viser à l'équilibre financier de l'exploitation. »*

*La loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, acte le statut de droit privé des salariés.*

## IV.2. Les conditions de l'utilisation pédagogique

### L'exemplarité dans la conduite de l'exploitation

Pour toutes les personnes interviewées, l'exemplarité des exploitations dans tous les domaines constitue une priorité, en raison de leur rôle pédagogique et éducatif, mais aussi de leur statut « d'exploitation publique ». Celui-ci leur impose de donner l'exemple du respect de la réglementation émanant de leur ministère de rattachement, notamment au niveau du droit du travail, de l'hygiène et sécurité, de la qualité des produits et de l'éco-conditionnalité.

Cette exemplarité est clairement énoncée dans la circulaire du 25 juin 2001, qui mentionne le « *rôle exemplaire dans la mise en oeuvre des objectifs de la loi d'orientation...* » en ce qui concerne notamment le développement durable et la gestion du territoire, la qualité et la sécurité alimentaire. L'accompagnement mis en place par la DGER (PNADDD) a porté ses fruits dans la mise en oeuvre de la multi-fonctionnalité. L'approche environnementale et les dynamiques de transformation des produits et des activités d'accueil ont été très largement développées. Les Rencontres nationales des directeurs d'exploitation à Rennes en octobre 2001 ont également porté sur ce thème.

L'avance prise par les exploitations dans ce domaine mérite d'être valorisée, tant du point de vue pédagogique qu'au niveau de la démonstration et de la production de références technico-économiques.

Le rôle des exploitations dans la formation des apprenants à la sécurité est essentiel. Or actuellement, la méconnaissance de la réglementation en matière de sécurité et les craintes suscitées suite à des accidents graves survenus récemment, conduisent à un repli des formations vers la salle de classe, ce qui limite certes les risques d'accident, mais ne contribue pas aux apprentissages. La dynamique créée par l'élaboration collective du document unique d'évaluation et de prévention des risques (DUEPR) relatif à l'exploitation devrait permettre d'apprendre la sécurité, en sécurité.

La juxtaposition des réglementations technique, administrative et comptable et de celle relative à l'accueil pédagogique, constitue une réelle difficulté pour les DEA dont la formation dans ce domaine est souvent incomplète. Par ailleurs, ceux-ci ne bénéficient qu'assez rarement, d'un appui spécifique sur ces questions. Cette difficulté est amplifiée pour les débutants.

### Recommandations

Le DRAF doit veiller à la mise en oeuvre de la réglementation dans les exploitations de l'enseignement agricole.

Il y a lieu pour cela de mettre en place un appui renforcé auprès des DEA sur les aspects réglementaires dans un souci d'exemplarité. En complément de celui qu'apporte le directeur d'EPL, plusieurs actions peuvent être organisées :

- en partenariat avec les CHS :
  - mise en place de commissions techniques auxquelles participeraient le médecin du travail, des techniciens-conseil MSA, l'inspection du travail, etc., et qui seraient chargées de visites régulières dans les exploitations ainsi que de l'élaboration de la partie spécifique des DUEPR.

- mise en place au niveau (inter) régional et/ou national de formations des enseignants et des équipes de direction aux questions de sécurité. La démultiplication du CD ROM élaboré par l'IEA y répondrait.

- en partenariat avec les services déconcentrés du MAP : différents services de la DRAF (SREA, SRITEPSA, SRPV, SRSA, etc.) et des DDA-DSV (SEA, Service environnement, inspection du travail, ..), mais aussi des DIREN, et des DRTFP :

- mise en place sur les exploitations de tests sur les nouvelles réglementations et de contrôles à blanc (éco-conditionnalité), par anticipation. Ces tests constitueraient des temps de formation pour les agents des services déconcentrés et des EPL (DEA, mais aussi enseignants techniques). Ils contribueraient à harmoniser la communication sur les questions réglementaires auprès des agriculteurs et de leurs enfants, élèves ou stagiaires de l'enseignement agricole.

Les exploitations deviendraient ainsi des lieux privilégiés de mise en œuvre des politiques publiques et des « laboratoires d'application de la réglementation », enfin des lieux de formation aux questions réglementaires mais aussi d'échanges sur les questions relatives aux évolutions et difficultés de l'agriculture. La symbiose qui en résulterait, dans la connaissance des réalités de terrain par les services déconcentrés et de la réglementation par les DEA, faciliterait aussi le développement d'une culture commune aux agents du MAP, favorable à des parcours professionnels plus diversifiés.

De tels partenariats existent, ils ont fait la preuve de leur pertinence et méritent d'être généralisés. A une période de fort renouvellement des enseignants et des équipes des services déconcentrés, ils représentent en effet un véritable enjeu aux niveaux départemental et régional.

### **Le maintien de la dimension professionnelle et de résultats technico-économiques satisfaisants**

Par référence aux exploitations agricoles professionnelles, qui emploient au moins trois quarts d'équivalent temps plein (ETP), et conformément à la circulaire du 25 juin 2001, et à l'instruction comptable M9-9, les EA de l'enseignement agricole doivent être capables de rémunérer au moins un ETP en équilibrant leur budget. Une exploitation, une activité de l'exploitation ou de l'atelier ont une dimension professionnelle dès lors que leurs orientations, conduite et gestion, se « réfèrent aux usages et pratiques commerciales des professions concernées », qu'elles emploient de la main d'œuvre salariée, mettent en marché, ont une taille et un chiffre d'affaires comparables à celles des exploitations de leur territoire.

C'est bien cette dimension professionnelle qui assure aux EA leur crédibilité auprès des partenaires internes et externes, sous réserve d'atteindre l'équilibre technico-économique, hors coût pédagogique.

Quand les « formations agricoles » étaient encore majoritaires au sein des EPL et accueillait un pourcentage élevé de fils d'agriculteurs, il s'ajoutait à ces exigences d'atteinte de la dimension professionnelle la nécessité pour l'exploitation d'être représentative des exploitations de sa région, voire plus précisément de son territoire de recrutement. Si cet objectif est encore pris en compte dans les projets d'EPL, il est moins exclusif aujourd'hui avec la diversification des formations et ses conséquences sur les besoins pédagogiques.

Enfin, l'évolution du contexte agricole a conduit à la diversification des agricultures qui remet en cause progressivement l'idée « du modèle professionnel représentatif ».

Pour les exploitations professionnelles, la recherche du progrès économique et de la productivité du travail passe le plus souvent par l'agrandissement de la SAU et/ou l'augmentation des droits à produire, ainsi que par une plus grande spécialisation de l'exploitation. Cette stratégie est réductrice pour la vocation pédagogique des exploitations de l'enseignement agricole. Celle-ci, au contraire, a le plus souvent conduit à la création d'ateliers complémentaires et à un niveau de diversification élevé. Or, la multiplicité des ateliers, si les structures de l'exploitation ne sont pas suffisantes (droits à produire, SAU), présente un risque économique élevé et n'est pas toujours garante d'un succès pédagogique, en particulier lorsque ces ateliers sont de trop petite taille et que leur fonctionnement est « artificialisé ».

De tels ateliers peuvent cependant se justifier pour ce qu'ils apportent à des élèves en rupture avec l'école, comme les petits élevages pour les classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> par exemple. Dans ce cas, les coûts pédagogiques induits viendront s'ajouter aux surcoûts pédagogiques de l'utilisation de l'exploitation dans sa dimension professionnelle.

**Toutes les personnes rencontrées lors de l'étude considèrent que la dimension professionnelle des exploitations reste une condition essentielle pour leurs missions de formation et de développement ainsi que pour leur équilibre économique.**

Le maintien de la dimension professionnelle, dans le contexte très spécifique des EPL où des objectifs parfois exclusifs (pédagogie, rentabilité..) sont portés par les différents groupes d'acteurs (enseignants, DEA...) est parfois difficile. C'est pourquoi, les projets de production des exploitations devront privilégier les scénarios qui réaliseront, études technico-économiques prévisionnelles à l'appui, le meilleur équilibre entre les objectifs économiques et la mise en oeuvre des missions.

Ces scénarios doivent en outre prendre en compte l'ensemble des règlements de la PAC et préparer l'après 2013 : orientation vers le marché, recherche de valeur ajoutée, réduction des coûts de production qui impliquent une nouvelle approche globale de l'exploitation. Les marges par production sont calculées sans la partie découplée des aides, ce qui a une incidence sur leur classement relatif. Les DPU doivent être affectés en priorité au respect des règles et au maintien des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE). Enfin le respect de l'éco-conditionnalité, exige plus de rigueur dans le suivi agronomique et la conduite des élevages.

### **IV.3. Les facteurs de déséquilibre économique de la fonction de production**

De nombreux facteurs concourent aujourd'hui à la fragilité économique observée dans certaines exploitations de l'enseignement agricole. L'enquête 2004 révèle en effet que plus d'un tiers est en situation de déséquilibre économique au cours de l'exercice 2003. Les données GEFEX 2004, bien qu'incomplètes, confirment cette tendance.

## Des difficultés de fonctionnement

Le manque de maîtrise technique dans la conduite des productions ou des difficultés managériales et organisationnelles, peuvent être à l'origine d'une valorisation non optimale de la main d'œuvre et de résultats technico-économiques dégradés. Plusieurs facteurs peuvent en être la cause : rotation trop rapide des DEA, trop grande diversité des activités, manque de préparation des salariés aux évolutions, absence d'appui de l'équipe technique ou d'appui externe.

### Recommandations

**Le DRAF incitera les EPL à mettre en oeuvre une politique de suivi et d'approfondissement technico-économiques des EA-AT :**

- mise en place d'un système d'enregistrement des résultats techniques ;
- adhésion de l'exploitation à des groupes de suivi technico-économique et/ou centres de gestion, permettant la comparaison des résultats techniques et économiques à ceux d'exploitations professionnelles comparables ; présentation et discussion en conseil d'exploitation pour définir les évolutions nécessaires ;
- mise en place de commissions techniques par production, mobilisant des personnes ressources internes (enseignants et formateurs des disciplines techniques concernées et économistes) et externes (techniciens agricoles) ;
- responsabilisation d'enseignants experts dans le suivi des productions, possibilité d'y associer des élèves ou étudiants, BTS ACSE notamment ;
- mise en place d'une concertation technique régulière avec l'équipe technique ;
- élaboration du projet technico-économique et fixation d'objectifs de résultats (références analyses de groupe, résultats instituts..) en conseil d'exploitation et conseil d'administration ;
- proposition d'une trame de rapport, prenant en compte les trois fonctions de l'exploitation, pour les bilans d'activités présentés dans les conseils (exploitation, administration) ;
- formation des personnels, DEA et salariés, dans le cadre du PLF.

## Des structures insuffisantes dès leur création

Certaines exploitations, depuis leur création, n'ont jamais eu les structures suffisantes pour permettre leur viabilité. Par ailleurs, l'accueil des élèves et le respect de la législation du travail imposent le plus souvent la présence au minimum de deux salariés, du moins dans les exploitations nécessitant un suivi continu des productions (élevage, horticulture...). Quand l'équilibre économique est impossible avec deux salariés, il est fréquent de voir le DEA suppléer le manque structurel de main d'œuvre et ce, au détriment de ses missions principales. Ces situations, anormales lorsqu'elles sont structurelles, ne sont pas durables.

En conséquence, l'échelle économique des EA AT est à déterminer au cas par cas, en prenant en compte leurs contraintes propres. L'adaptation des structures doit en effet permettre une véritable dimension professionnelle et la possibilité d'atteindre l'équilibre économique avec une bonne maîtrise technique.

## Une évolution des surfaces et des droits à produire inadaptée au contexte

On l'a vu, la SAU d'environ deux tiers des exploitations n'a pas évolué au cours des dix dernières années. En janvier 2004, un directeur d'exploitation sur trois estime que la SAU n'est plus adaptée aux objectifs actuels de diversification et de respect de l'environnement. Ces directeurs sont très pessimistes quant aux éventuelles possibilités d'agrandissement. En effet, les exploitations, situées dans le passé en zone rurale, sont nombreuses aujourd'hui à se trouver en zone périurbaine où la pression foncière est devenue très forte. L'acquisition du foncier, voire son maintien en l'état actuel (en absence de baux de longue durée), constitue un problème majeur pour bon nombre d'entre elles. Dans les régions de grandes cultures cette situation peut devenir préoccupante et remettre en cause la dimension professionnelle et la représentativité de l'exploitation.

Concernant les droits à produire, leur évolution est également moins favorable que dans les exploitations professionnelles. L'augmentation des quotas laitiers dans l'enseignement agricole au cours des cinq dernières années, par exemple, atteint à peine le tiers de celle des exploitations professionnelles. La moyenne du quota des élevages laitiers des EPL est certes supérieure de plus de 90 000 litres à la référence moyenne des exploitations professionnelles ; mais elle reste néanmoins nettement inférieure à la référence moyenne des GAEC, qui dépasse 335 000 litres : plus de deux exploitations d'EPL sur trois ont un quota inférieur à ce niveau. Or, dans ces exploitations, la présence du seul atelier lait nécessite, quel que soit le quota, l'emploi de deux salariés pour fonctionner normalement (respect des 35 heures, accueil des élèves, permanences de week-end). Par leur nombre d'ETP, les exploitations de l'enseignement agricole se rapprochent davantage des GAEC que des exploitations familiales.

Dix pour cent des exploitations ayant des vaches allaitantes n'ont pas obtenu de PMTVA et plus d'une EA sur quatre à bénéficier de ces primes, a un différentiel défavorable de plus de dix, entre le nombre de vaches présentes et le nombre de primes perçues.

Le secteur ovin est quant à lui plus favorisé pour l'instant en raison de la faible demande professionnelle. Les exploitations qui ont créé ou agrandi un troupeau ovin existant, ont obtenu les primes nécessaires, sans difficulté. Dans les systèmes « ovins dominants », le nombre moyen de primes, comme le nombre de brebis, est proche de 400.

Pour l'acquisition du foncier et des droits à produire, les exploitations de l'enseignement agricole n'ont pas été prioritaires, sauf cas particuliers où la conjonction des soutiens de la profession, de l'administration et des collectivités ont permis de conforter des situations fragiles ou parfois de mettre en oeuvre dans de bonnes conditions des programmes d'expérimentation ambitieux, en partenariat avec la profession.

## Recommandations

**Les DRAF veilleront à la bonne adéquation entre les structures et les objectifs de viabilité des EA-AT. À cette fin, ils pourront :**

- prévoir, dans les diagnostics préalables aux projets d'exploitation, une étude comparative de l'évolution des structures au niveau local et départemental,

- rechercher une évolution comparable à celle des GAEC, sans préconiser pour autant des évolutions trop importantes, mal perçues le plus souvent par les organisations syndicales agricoles,
- solliciter les Régions afin de conforter la SAU et les moyens de production des exploitations sous-dimensionnées et, dans le même temps, les CDOA pour l'obtention de droits à produire complémentaires,
- en cas d'impossibilité d'atteindre la viabilité, refonder si nécessaire cette exploitation en atelier pédagogique et l'adapter en conséquence (taille, évolution des personnels, financements...). Mais ce changement lui fera perdre son statut de centre de l'EPL et en conséquence pourra remettre en question la qualification de l'EPL. Enfin, il aura une incidence négative sur le potentiel pédagogique et éventuellement sur l'implication de l'EPL dans la mission développement, cette **solution ne pourra être retenue que dans des cas extrêmes**,
- envisager éventuellement des formes d'association (société civile laitière, assolement en commun, etc.) avec des agriculteurs voisins pour faciliter le fonctionnement des petites structures, celles-ci pourraient être testées après expertise juridique auprès de quelques établissements ; dans ce cas, des conventions devront préciser les conditions de l'utilisation pédagogique.

### Des ateliers de production trop nombreux

Si les structures de l'exploitation ne sont pas suffisantes, la satisfaction de toutes les sollicitations pédagogiques présente un risque économique élevé. C'est pourquoi, lors de l'élaboration des projets de production des exploitations, le directeur de l'EPL devra attirer l'attention des conseils (d'exploitation, d'administration) sur la nécessité de préserver des équilibres pertinents

- entre les ateliers de dimension professionnelle qui doivent rester une priorité, et les ateliers pédagogiques, qui doivent répondre à des besoins pédagogiques réels,
- entre les objectifs d'équilibre économique, et ceux relatifs aux besoins des formations et du territoire (ateliers supports d'expérimentations, réponse aux attentes sociétales notamment en zone périurbaine),

Toutefois, si un EPL fait le choix de maintenir des activités non économiquement viables, le projet devra en préciser les coûts (investissement et fonctionnement) et les modalités de prise en charge (budgets pédagogiques, crédits expérimentaux..) ce qui est encore trop rarement le cas.

On observe aussi fréquemment l'intégration au sein des exploitations, d'ateliers pédagogiques sans rapport direct avec leurs activités de production (aquariophilie, jardins pédagogiques..). Le DEA est dans ce cas chargé de leur gestion administrative et comptable, de leur approvisionnement en fournitures, du suivi des matériels voire même de l'encadrement des stagiaires, ce qui peut parfois alourdir anormalement sa charge de travail au détriment de ses missions et de ses activités principales. Peut aussi se poser la question du respect du code des impôts. En effet, les EA, tout comme les exploitations professionnelles, bénéficient du régime simplifié de la TVA, ce qui n'est pas le cas des activités pédagogiques, non assujetties (voir instruction comptable des EPL).

Dans tous les cas, l'analyse complète de l'ensemble des ateliers et activités et la transparence dans le fonctionnement de l'exploitation exigent un suivi analytique comptable rigoureux.

### **Recommandations**

Les DRAF doivent inciter les EPL

- à s'appuyer sur des études prévisionnelles technico-économiques, lors de l'installation de nouveaux ateliers, afin de prendre en compte les incidences de ceux-ci sur la viabilité et le fonctionnement des ateliers existants en terme de sécurité fourragère, d'utilisation de la SAU, d'équipements matériels, d'organisation du travail, etc.
- à mettre en place un suivi comptable analytique de l'ensemble des ateliers ou activités et un suivi des temps de travaux pour permettre une analyse complète de leur fonctionnement, afin d'atteindre une transparence dans la conduite technico-économique de l'exploitation et dans le calcul des surcoûts pédagogiques.

### **Des charges salariales supérieures à celles des exploitations professionnelles**

Plusieurs facteurs y contribuent, en lien notamment avec leur statut et leurs missions :

- la multiplicité des ateliers de production, de taille réduite pour les ateliers complémentaires, et souvent installés dans des locaux inadaptés, vétustes et dispersés,
- la multiplicité des activités liées à la mise en œuvre des missions (appui aux enseignants pour la préparation des TP, accueil et encadrement des élèves en mini stage, accueil de groupes divers, participation aux expérimentations),
- la surqualification des salariés en vue d'améliorer l'accueil pédagogique.

Enfin parfois, le cloisonnement de la main d'œuvre entre ateliers ne permet plus de la valoriser au mieux et de faire face dans de bonnes conditions aux pointes de travail.

Notons que la présence de main d'œuvre salariée qui pouvait jusqu'alors constituer un élément négatif dans la représentativité des exploitations devient aujourd'hui un élément de modernité favorable à leurs missions. En effet, le nombre des exploitations familiales a fortement diminué au profit de formes juridiques très diverses (EARL, sociétés, GAEC) qui dans certains secteurs de production emploient de la main d'œuvre salariée (viticulture, horticulture). Les exploitations de l'enseignement agricole peuvent donc fournir des références dans ce domaine. À une période où le facteur travail, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, devient un élément-clé de la durabilité des entreprises, il doit faire l'objet d'une préoccupation permanente dans les trois fonctions des EA-AT.

### **Recommandations**

Les DRAF doivent inciter les DEA

- à mettre en place un suivi des temps de travaux,
- à améliorer l'efficacité du travail par l'adaptation des équipements, des modes de conduite et de l'organisation,
- à rechercher des appuis et des partenariats expérimentaux sur le thème du travail en agriculture, en élevage notamment.



## **Des surcoûts pédagogiques encore trop souvent supportés par les EA-AT**

La mission pédagogique induit pour l'exploitation des surcoûts de nature diverse (paragraphe III.1), qui relèvent de différentes catégories de charges :

- Charges variables liées à la présence physique des apprenants :
  - surconsommation de fournitures,
  - besoins en petits matériels,
  - dégradations diverses entraînant des charges d'entretien et réparations plus élevées,
  - pertes de produits.
  - coût de la main d'œuvre nécessaire à leur accueil.
  
- Charges fixes, liées à l'adaptation des moyens et/ou du système de production :
  - surqualification des salariés augmentant les charges salariales,
  - surdimensionnement des bâtiments et du parc matériel entraînant des charges d'entretien et d'amortissements plus élevées.
  - impact négatif de la complexité du système de production sur l'équilibre économique des ateliers et de l'unité économique. Cet impact est plus difficile à chiffrer et requiert des comparaisons avec des exploitations privées ayant des structures et des productions comparables. A cette fin, il peut être fait référence aux études de groupe des centres de gestion.

L'étude conduite en 2004-2005 par l'Inspection de l'enseignement agricole faisait apparaître de grandes variations dans la prise en charge de ces surcoûts, au titre des coûts pédagogiques financés par les Régions ou les centres de formation. L'enquête 2004, auprès des DEA (115 réponses), révélait en effet leur prise en charge dans 15% des cas par les Régions, pour un montant moyen de proche de 17.000 €. La seconde enquête lancée l'année suivante au niveau des DRAF montre que les travaux de réflexion conduits par les SRDF en partenariat avec les DEA, ont permis une amélioration de la situation, près d'une exploitation sur 4 bénéficiant alors d'une aide régionale (moyenne par région variant de 10.000 à 30.000 €).

**Les surcoûts en investissements liés à la pédagogie ne doivent en aucun cas être supportés par les exploitations.** Il s'agit notamment des coûts de maîtrise d'œuvre et des coûts relatifs aux marchés publics, mais aussi des locaux et matériels dédiés à la pédagogie et à l'expérimentation, ainsi que des surcoûts liés à l'accueil du public (réglementation des ERP).

## **Des aides inégalement versées**

Il est clair que, supportant déjà la charge pédagogique, ces unités ne devraient pas avoir de contraintes, notamment économiques et financières, supérieures à celles des entreprises privées équivalentes. Or, en raison du statut du DEA, les aides attribuées à la fonction de maître d'apprentissage et aux calamités agricoles ont jusqu'à présent été inégalement versées.

## Recommandations

- **Les surcoûts doivent faire l'objet d'une estimation exhaustive au sein de chaque EA-AT** (à partir d'une méthode proposée par la DRAF et sur la base des propositions de l'IEA).
- Ils sont pris en charge par les Régions et/ou par les centres de formation (ex : taxe d'apprentissage).
- Ils doivent donc pouvoir être justifiés en toute transparence et faire l'objet de débats dans les différents conseils de centre avant d'être validés par les CA, de même que les modalités de prise en charge par les centres de formation (protocoles d'accord entre centres notamment).

### Recommandations concernant la situation économique et financière globale de l'EA-AT

- Compte tenu de l'importance de l'EA-AT dans le chiffre d'affaires de certains l'EPL et dans leur fonds de roulement, il y a lieu pour les DRAF, dans le cadre des indicateurs de suivi des EPL en cours de mise en place suite au chantier de l'inspection, de suivre la situation économique et financière des exploitations.
- L'évolution prochaine de la base GEFEX (résultats 2006) devrait compléter le dispositif mis en place dans les EPL par la prise en compte de quelques critères supplémentaires, issus des comptes financiers (soldes intermédiaires de gestion : valeur ajoutée, EBE, capacité d'autofinancement..). L'évolution de la masse salariale brute en pourcentage du chiffre d'affaires mérite une attention particulière.
- Il est important que chaque EPL se dote d'indicateurs complémentaires de suivi technico-économique liés au système de production et faisant référence aux études de groupe disponibles au niveau départemental (centres de gestion).

## **- V-. PILOTAGE, PROJET, SUIVI ET ÉVALUATION**

# PILOTAGE, PROJET, SUIVI ET ÉVALUATION

## V.1. Trois niveaux de pilotage

### Le pilotage national.

Le niveau national est celui des grandes orientations en lien avec les politiques publiques pour l'éducation, pour l'agriculture ou l'agroalimentaire, et pour l'environnement.

Sur les thématiques essentielles, ce niveau national est aussi celui de la communication et de l'appui, concertés entre les directions du ministère et les sous directions concernées de la DGER. Les Journées nationales y concourent. Elles doivent être organisées tous les deux ans. Entre deux, des journées interrégionales pourraient compléter le dispositif.

A l'instar des UMT-RMT, les dispositifs ou actions incitatives émanant du niveau national pour favoriser les synergies formation-recherche-développement et plus particulièrement les rapprochements des EPL avec diverses structures (CEMAGREF, INRA, pôles de compétences, MEDD, APCA, APCE, ADEME...) sont essentiels dans le développement de partenariats entre les EA-AT et les niveaux locaux de ces structures.

Le niveau national est aussi celui de la gestion des ressources humaines, en particulier des directeurs d'EA-AT, qui doivent être formés et informés, suivis et soutenus (mission d'appui). Il s'agit pour eux d'exercer le métier de chef d'entreprise agricole dans sa vraie dimension, ce qui leur donnera une expérience professionnelle et une connaissance du terrain propres à les former à exercer des missions d'administration et d'encadrement, quel qu'en soit le niveau. Cette expérience devrait être davantage valorisée dans le choix des affectations à venir et favoriser des parcours professionnels diversifiés (services déconcentrés et EPL). Tous les DEA, quel que soit leur statut, doivent bénéficier d'un suivi individualisé au même titre que les ingénieurs.

Le niveau national est enfin celui qui attribue les moyens humains, notamment pour les missions de développement et d'animation dans les territoires ou pour les réseaux thématiques (chefs de projets, tiers temps d'ingénieur, DGH affectée). Les moyens alloués favorisent la constitution d'équipes pluridisciplinaires autour du DEA-DAT, ce qui est essentiel pour la valorisation des EA-AT.

### Recommandations

En appui des politiques nationales et des prérogatives de l'État, un pilotage national fort est nécessaire,

- il doit faire intervenir toutes les directions du ministère de l'Agriculture ;
- compte tenu des enjeux, la gestion des ressources humaines est à renforcer.

## **Le pilotage régional et local.**

Ce niveau de pilotage est essentiel ; à côté des politiques nationales et supranationales (PAC) pour l'agriculture et le monde rural, s'expriment aussi les politiques de la Région.

C'est le niveau local (EPL) qui gère l'organisation et assume les conséquences des décisions prises.

Les niveaux régional et local sont bien les niveaux décisionnels. En effet, aucune décision importante concernant les EA-AT ne peut être prise sans l'accord des trois entités responsables administrativement et financièrement : l'État (DRAF), la Région (Conseil Régional), et l'EPL (conseil d'administration, au titre de l'autonomie). Une « conférence régionale des EA-AT » regroupant DRAF, Conseil Régional et EPL pourrait donc être instituée à l'image de « la conférence des financeurs » qui existe dans certaines régions pour pré-acter des projets à financer. C'est bien là que pourraient se traiter, d'une part les aides financières aux coûts pédagogiques et le niveau des aides éventuelles aux exploitations en difficulté et d'autre part, les opportunités de restructuration, ainsi que les besoins d'améliorations matérielles et d'innovation. Celles-ci s'appuieraient sur une analyse de la pertinence du réseau des systèmes de production en place, au regard de la diversité des agricultures (alimentaire, énergétique, services) et des cahiers des charges des productions et en cohérence avec les besoins exprimés dans les projets régionaux (PREA, PRDA, PASER...).

En conséquence, il faudrait aussi faire se regrouper les directeurs d'EPL de la région qui ne devraient pas se présenter en ordre dispersé devant le DRAF et le Conseil Régional. Est émise l'idée d'un « groupement des directeurs d'EPL », à l'image des différents groupements opérationnels au ministère de l'Agriculture (DRAF, DDAF, SRFD etc.) Dans ce cas, la structure régionale mise en place pourrait être compétente sur d'autres sujets.

## **Recommandations**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il convient donc de mettre en place un pilotage de proximité au point de rencontre de l'État (DRAF), de la Région et de l'autonomie des EPL ;

- Il appartient aux DRAF « recteurs de l'enseignement agricole »
- de proposer un dispositif de pilotage à trois (État, Région, EPL),
  - d'initier la mise en place d'une concertation régionale des directeurs d'EPL.

## **D'autres partenaires fortement concernés**

Il s'agit des DDAF, compagnies consulaires, organisations économiques et professionnelles, autres collectivités locales, etc. Ces partenaires se retrouvent dans les différentes instances existantes et appuient la définition des politiques à mettre en œuvre, techniques, économiques, sociales, structurelles, locales comme régionales, mais n'ont pas de responsabilité directe dans le dispositif. Leurs avis sont pris en compte dans les instances. On devra accorder une importance particulière aux orientations et à la participation des chambres d'agriculture, notamment de la Chambre régionale. Un partenariat renforcé avec les services déconcentrés du MAP, DDAF notamment, doit permettre de développer le rôle des EA-AT

dans l'appui aux politiques publiques. Pour les DDAF, les EA-AT peuvent jouer un rôle d'appui en étant des « laboratoires de la mise en oeuvre des politiques publiques ».

### **Le pilotage au sein de l'EPL et du centre**

Le principal niveau pour le pilotage des EA-AT est celui de l'établissement. La responsabilité des directeurs d'EPL est donc directement engagée, et c'est pourquoi ils doivent :

- s'assurer que les instances concernées jouent pleinement leur rôle dans l'élaboration et le suivi des projets ;
- porter tout leur intérêt aux EA-AT et accorder un appui efficace aux directeurs de centres et ce, quelles que soient leurs origines, car on a montré le rôle essentiel des EA-AT pour l'image des établissements ;
- se regrouper au niveau régional dans une représentation crédible et responsable, fondée sur des liens professionnels et non pas corporatistes.

## **V.2. Un projet pour les EA-AT**

Trop nombreuses sont encore les exploitations qui n'ont pas de projet global (production, pédagogie et développement), alors que l'exigent non seulement les directives officielles, mais aussi le simple bon sens.

Le projet de l'EA-AT s'inscrit nécessairement dans le cadre général des directives nationales, ainsi que dans la politique de la région. Mais il s'inscrit d'abord et avant tout dans un contexte local (les apprenants, l'économie, le développement territorial...), tout en s'assurant de l'équilibre financier de l'EA-AT, et donc de celui de l'EPL.

### **Une construction rationnelle**

Les contraintes et les enjeux nécessitent un travail collectif de prospective et de proposition selon la méthode de « l'analyse stratégique ». Il est souhaitable que tous les partenaires mentionnés précédemment participent aux travaux d'analyse et de synthèse, notamment les représentants des Régions et des services déconcentrés, ainsi que ceux de la profession, du monde rural et de la recherche-développement.

Une formation des directeurs de centres à l'analyse stratégique et au montage de projet est donc nécessaire.

### **Un projet réaliste**

Le projet peut être assimilé à celui d'une entreprise; il doit être réaliste et tenir compte des équilibres technico-économiques. S'il se conçoit bien à moyens constants, rien n'exclut de prévoir des avancées nécessitant des moyens supplémentaires sous réserve, a minima, d'un accord préalable des financeurs potentiels.

C'est ainsi que, en cas de situations économique et financière particulièrement difficiles, il peut s'imposer la nécessité de revenir à une taille plus modeste de tout partie de l'exploitation et au statut d'atelier pédagogique, géré comme un laboratoire et non plus comme un centre de production (voir IV).

Rappelons que, comme à l'Education Nationale, le coût pédagogique de l'EA-AT doit être pris en charge, au même titre que les autres dépenses pédagogiques, par l'État, la Région, la taxe d'apprentissage reversée, les conventions de formation passées avec l'EA-AT, etc. Ainsi, le coût pédagogique ne sera plus l'affaire de l'exploitation, mais celle des centres de formation.

## **Un projet validé**

Si c'est le conseil d'administration qui adopte le projet par une délibération, c'est bien le conseil d'EA-AT qui le propose en amont. Même si ce conseil n'est que consultatif, sa composition ouverte en fait la meilleure instance dans laquelle les discussions sont possibles, les avis sont sollicités et le consensus est recherché. Encore faut-il que toutes les composantes y soient représentées : personnels et apprenants de l'EPL, personnels de l'EA-AT, professionnels, recherche-développement, enseignement supérieur, représentants locaux de l'État et des collectivités territoriales, experts.

## **Recommandations**

Les DRAF doivent

- inciter fortement les établissements à rédiger un projet d'exploitation, et à l'inscrire dans le projet de l'EPL et le PREA.
- organiser, si possible en inter région, la formation des DEA-DAT à la conception et à l'écriture de projet.

Au niveau national, il est souhaitable que soit revue la composition du conseil d'exploitation pour y introduire la représentation du Conseil régional, et celle des partenaires recherche-développement.

## **Un projet mis en œuvre et suivi.**

Une fois construit, validé et adopté, le projet, doit être mis en œuvre. Cette mission revient au directeur de l'EA-AT qui doit en rendre compte.

Les partenariats contenus dans le projet doivent être formalisés dans des conventions et contrats, avec l'éventuelle attribution de moyens dédiés. C'est dans ce cadre et pour des projets précis de recherche-développement que le ministère de l'Agriculture attribue des postes d'ingénieur chef de projet (ou des décharges partielles), en liaison avec les partenaires et notamment les organismes de recherche.

La mise en œuvre du projet peut nécessiter des adaptations, mais aussi subir des dérives, c'est pourquoi un suivi régulier sera mis en place notamment avec les équipes techniques de l'EPL sur lesquelles repose la valorisation pédagogique de l'EA-AT.

## V.3. Suivi global et animation du réseau

### Au niveau régional

Le **niveau régional** (DRAF, Conseil régional, OPA...) a davantage à s'intéresser aux exploitations de lycées agricoles pour appuyer son action.

La circulaire DGER du 11 janvier 2007 précise les conditions d'exercice de l'autorité académique dans le domaine de l'enseignement agricole : « *le DRAF-DAF coordonne et anime le réseau des EA-AT. Il veille à sa bonne insertion dans le PRDA et le cas échéant dans les pôles de compétence de l'enseignement supérieur..* ». Le réseau régional, ainsi constitué, par filières ou missions, devrait permettre aux EA-AT de devenir des acteurs du pôle d'économie agricole et rural et de mettre en synergie leurs potentiels pédagogiques. Chaque service compétent de la DRAF pourra y apporter son appui.

C'est à ce niveau et dans le cadre de ce(s) réseau(x) que les politiques de l'État et du Conseil régional seront prises en compte, ainsi que les avis et engagements des partenaires évoqués ci-dessus. Le réseau devient alors un acteur des projets de développement agricole et des territoires, il permet donc la valorisation des dispositifs et outils existants : PRDA, plates-formes technologiques, missions chefs de projets, UMT et réseaux thématiques. Ce réseau sera animé par un agent de la DRAF

Un contrat d'objectifs des EA-AT se déclinera en contrat d'objectifs entre chaque EPL concerné pour son EA-AT, la DRAF et la Région.

Les services du Conseil régional seront associés à ce suivi.

### Recommandations

Les DRAF doivent veiller

- à la mise en réseau des EA-AT
- à la désignation d'un chargé de mission pour l'animation du dispositif

### Au niveau national,

Au niveau national, le dispositif des EA-AT de l'enseignement agricole, important support pédagogique et de communication, a un fort impact pour la mise en œuvre des politiques publiques, qu'elles soient d'État ou territoriales. La mise en œuvre d'une politique nouvelle pour les EA-AT concerne donc toutes les directions centrales et déconcentrées ainsi que l'ensemble des Conseils régionaux, qui vont recevoir droits et obligations des propriétaires. En conséquence, toute directive nouvelle concernant les EA-AT devrait prendre la forme d'une instruction ministérielle.

### Recommandation

L'existence du réseau des EA-AT doit être prise en compte par toutes les directions du ministère de l'Agriculture qui doivent l'intégrer dans leurs réflexions-actions sur le terrain.



## V.4. L'évaluation

Au niveau local, il faut mettre en oeuvre l'auto évaluation à partir d'un système que l'Inspection de l'enseignement agricole pourrait proposer. Il est recommandé aux exploitations professionnelles de confronter leurs performances à celles des exploitations ou ateliers comparables de leur région, ceci devrait s'appliquer également aux EA. L'adhésion aux organismes de suivi technico-économique est donc vivement recommandée. Une évaluation à chaque changement de directeur d'exploitation est nécessaire, sous l'autorité du directeur de l'EPL.

Au niveau régional, les EA-AT doivent être régulièrement audités et évalués. A l'image de l'initiative prise dans deux régions, un état des lieux des EA-AT est à généraliser. Il doit être mené conjointement par les services compétents de la DRAF et du conseil régional. Le diagnostic partagé sera établi parallèlement à la procédure de transfert des propriétés. Il doit être global, donc concerner l'ensemble des fonctions et des missions confiées aux EA-AT. Celui-ci, élément clé dans l'élaboration du PREA, sera aussi valorisé pour élaborer le projet de chaque exploitation.

Une synthèse annuelle régionale pourrait toutefois être systématiquement établie par la DRAF, à partir des comptes-rendus des conseils d'établissement.

### Recommandations

- Saisissant l'occasion du transfert du patrimoine, les DRAF devraient solliciter des Régions une procédure d'audit pour l'ensemble du dispositif régional d'EA-AT.
- Au niveau national, il est nécessaire de remplacer la base GEFEX par un système d'information décisionnel qui prendra en compte la réflexion concernant le dispositif GIEA « gestion des information de l'exploitation agricole » (GIEA).
- Un bilan annuel sera établi.

## SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS AUX DRAF

Les exploitations des EPL sont devenues des lieux de mise en œuvre d'un ensemble de politiques publiques de la formation et de l'économie du monde agricole et rural. Elles relèvent de dispositifs législatifs et réglementaires contenus dans de multiples codes et réglementations.

Exerçant le double rôle d'autorité académique et de chef du pôle de l'économie agricole, les DRAF avec l'ensemble de leurs services (SRFD, SREA, SRPV, SRITEPSA...) et en relation avec les DDAF, sont donc amenés à affirmer leur rôle dans le pilotage du réseau des exploitations et à accorder à celles-ci une place privilégiée dans les PREA ainsi que dans les projets stratégiques de l'État, comme dans le fonctionnement des commissions régionales de l'agriculture et du monde rural (COREAM).

### Dans le cadre du PREA, les DRAF pourront

#### 1 - inscrire les EA AT dans une dynamique de projet en s'assurant de :

- la prise en compte des orientations des politiques publiques de l'État et de celles des collectivités,
- la volonté d'associer largement les partenaires internes et externes à son élaboration et à son suivi,
- la mise en place d'indicateurs pour leur évaluation,
- la présentation de l'ensemble de leurs activités dans les diverses instances de l'EPL et au niveau régional.

**2 – prendre en compte les projets relatifs aux missions des exploitations :** pédagogie et expérimentation, dans la contractualisation avec les EPL (DGH mobile, tiers-temps ingénieurs...).

**3 – conforter le rôle pédagogique des exploitations** en impulsant une dynamique régionale dans la mise en œuvre des projets des EPL. Ils pourront ainsi :

- apporter un soutien méthodologique aux équipes de direction et tout particulièrement aux directeurs d'exploitation, par des formations régionales et des échanges de pratiques,
- favoriser l'utilisation de l'exploitation par tous les apprenants, enseignants et formateurs, notamment par les collègues débutants,
- veiller au cadre et aux conditions matérielles d'accueil, ainsi qu'aux règles d'hygiène et de sécurité dans les exploitations,
- proposer des outils de suivi et d'évaluation de l'utilisation pédagogique, permettant, entre autres, la remontée de données validées aux niveaux régional et national,
- inciter les établissements à présenter, par filière et par centre, des bilans annuels de l'utilisation pédagogique de l'exploitation, dans les différentes instances de l'EPL,
- faciliter la mutualisation des pratiques et des ressources pédagogiques.

**4 - favoriser la participation des établissements et de leurs exploitations à la mission développement.** Dans ce but, ils veilleront à :

- mettre en place un pilotage régional de la mission de contribution des exploitations au développement agricole, dans le cadre des orientations nationales et du PRDA,
- établir un diagnostic de l'exercice de cette mission par les EPL, dresser un inventaire des actions en cours et des rapports disponibles, repérer et soutenir les actions innovantes,
- mettre en place un contrat d'objectifs du réseau régional des exploitations, prévoir des indicateurs de suivi et d'évaluation des actions,
- associer les EPL aux COREAM,
- faciliter tous les partenariats : enseignement supérieur, recherche, instituts techniques, les Chambres d'agriculture, DIREN, ADEME...
- soutenir tous les engagements en particulier dans des UMT, RMT, pôles d'excellence rurale, pôles de compétence, GIS...
- mettre les EA-AT en réseaux en croisant les activités (production, transformation et services), les thèmes transversaux (environnement, bioénergies, qualité des produits...) et les aspects territoriaux.

**5 – mettre en œuvre une politique visant à conforter la situation technico-économique et financière** des exploitations et inciteront les établissements à :

- mettre en place un suivi technico-économique des ateliers et activités (enregistrements des données techniques et des temps de travaux, utilisation des TIC, comptabilité analytique..),
- mettre en place des dispositifs d'appui aux DEA : commissions techniques préparatoires aux conseils d'exploitation, adhésion des EA à des groupes professionnels (centre de gestion et groupes divers de suivi technico-économique des productions..),
- s'appuyer sur des études technico-économiques prévisionnelles pour les orientations futures dans le cadre de l'élaboration des projets de production,
- présenter des bilans annuels par atelier et par activité et fixer des objectifs de résultats,
- réaliser des diagnostics en mobilisant des personnes ressources internes et externes (étudiants de l'enseignement supérieur...),
- apporter un appui particulier aux exploitations fragiles dont les structures (foncier, droits à produire) sont à conforter, faciliter leurs démarches auprès des Régions et des CDOA, en relation avec les DDAF et les organisations professionnelles.

**6 - organiser l'animation et la communication sur les politiques publiques** et les réglementations en direction des principaux acteurs des EPL et avec les différents services de la DRAF, en :

- développant des partenariats avec les services déconcentrés du MAP, favorables pour les agents à des parcours professionnels diversifiés (EPL et services déconcentrés) et à l'émergence d'une culture commune au sein du MAP,
- mettant en oeuvre par anticipation des contrôles-tests dans les exploitations des EPL en vue de leur exemplarité et afin d'en faire des « laboratoires d'application de la réglementation ».

**7 - mettre en place avec les Régions, une base de donnée opérationnelle** sur le réseau des exploitations agricoles, comportant notamment une monographie des exploitations (patrimoine sous toutes ses formes, systèmes de production, résultats technico-économiques),

les données PAC, les diagnostics agri-environnementaux, les références et résultats expérimentaux, les démarches pédagogiques innovantes.

**8 - désigner à la DRAF un chargé de mission** pour l'animation du réseau régional des EA-AT.

**9 – sensibiliser les Régions**, à l'occasion du transfert de patrimoine, au rôle des exploitations et à la nécessité de les conforter dans leurs missions. A cette fin, les DRAF pourront

- renforcer la communication avec les différents services (patrimoine, éducation, agriculture, environnement) :
- organiser, à l'attention des représentants des Régions, des visites des EA-AT afin
  - de leur présenter à partir de cas concrets leur contribution aux missions de l'enseignement agricole, et de justifier la pleine utilisation des moyens de production, pour contrer notamment toute velléité de désaffectation,
  - d'argumenter les demandes de subventions d'investissements (foncier, bâtiments et matériels...) et de fonctionnement (coûts pédagogiques, mission expérimentation-développement).

**10 – organiser le « pilotage à trois » des EA-AT** à partir d'un diagnostic partagé initié par la DRAF. A cette fin, pourrait être mise en place une conférence régionale des EA-AT regroupant la DRAF, le Conseil régional et les EPL avec l'appui de représentants des secteurs professionnels. Celle-ci examinerait :

- les projets d'investissement (foncier, bâtiments et équipements lourds),
- les surcoûts pédagogiques,
- l'évolution de la « ferme régionale » au bénéfice des missions de l'enseignement agricole.

## **CONCLUSION**

## CONCLUSION

Dans le cadre du transfert du patrimoine de l'État aux Régions, contexte propice à des interrogations sur le bien fondé et l'avenir des EA-AT au sein des EPL, les enquêtes menées par le groupe de travail ont confirmé la légitimité des exploitations des établissements agricoles, leur utilité pédagogique ainsi que leur importance comme acteurs du développement et porteurs de l'image de l'enseignement agricole.

L'avenir des EA-AT - leur poids et leur place dans les projets d'EPL - est lié à leur exemplarité, leur professionnalisme, leurs performances technico-économiques, leur aptitude à anticiper et à innover. Il dépend aussi de la volonté des équipes de développer de multiples partenariats, notamment avec les collectivités et particulièrement les Régions, les professionnels, l'enseignement supérieur et les organismes de recherche-développement. Il dépend enfin de leur capacité à communiquer sur leur implication dans les missions de l'enseignement agricole ainsi que sur l'agriculture et ses métiers.

Cette ambition ne se réalisera que si l'ensemble des acteurs concernés se l'approprié et s'investit pleinement pour l'atteindre. Les DRAF, « recteurs de l'enseignement agricole », doivent animer le réseau des EA-AT et appuyer les équipes de direction dans leurs démarches pour conforter les structures et valoriser le potentiel de ces centres de production, afin qu'ils puissent ainsi assumer pleinement leurs missions au sein des EPL et de leurs territoires.

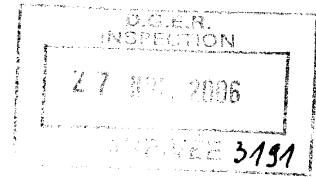
L'un des professionnels rencontrés synthétise une part importante de nos propos conclusifs en ces termes :

*« Nous attendons de vos exploitations qu'elles soient prospectives, bien gérées, techniquement et financièrement viables sans artifice. Nous attendons aussi de la rigueur, les bonnes pratiques agricoles, l'application stricte des règles de prévention et de sécurité, le respect de l'environnement, et enfin une ouverture et une communication qui permettront de réconcilier agriculture et société ».*

## **ANNEXES**

## ANNEXE 1 : LETTRE DE COMMANDE

*Republique Française*



*Ministère de l'Agriculture et de la Pêche*

*Paris, le 26 juillet 2006*

*Le Directeur Général de l'Enseignement  
et de la Recherche*

### NOTE A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE DOYEN

Objet : demande de contribution de l'Inspection

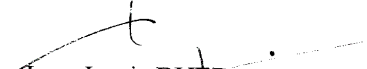
Les exploitations agricoles et les ateliers pédagogiques constituent l'une des originalités les plus fécondes de l'enseignement agricole. Leur rôle dans le projet pédagogique des établissements doit être affirmé et conforté. Leur contribution au développement de projets de développement des territoires conduits par les établissements ou auxquels ces derniers participent est à amplifier, notamment pour favoriser l'émergence de pratiques agricoles nouvelles, de nouvelles productions ou de projets ruraux innovants.

Le cadre réglementaire et législatif des exploitations et ateliers a de surcroît été profondément modifié par le récent mouvement de transfert de responsabilités aux conseils régionaux. Ils assument désormais le coût financier de ces structures et souhaitent mieux connaître et orienter des exploitations qu'ils analysent comme des centres de coût mais aussi comme des vecteurs du développement agricole et rural.

Le mouvement de déconcentration conduit par ailleurs les DRAF à devoir élaborer une doctrine en la matière afin de se placer comme des partenaires actifs des Conseils Régionaux.

Dans ce contexte, il est essentiel que la DGER puisse disposer des éléments de réflexion et d'action pouvant permettre aux échelons déconcentrés, dans le cadre d'un pilotage national, de conduire le dialogue avec les collectivités et les acteurs du monde rural.

Je souhaite que l'Inspection puisse mettre sur pied une telle doctrine et proposer des pistes d'action qui seront débattues avec les services déconcentrés. Je souhaite disposer d'un rapport d'étape pour la fin de l'année et du rapport final pour février 2007. Je vous demande de bien vouloir faire participer à ce travail Monsieur René Rosaz, Ingénieur Général Honoraire du GGREF

  
Jean-Louis DUBOIS



## ANNEXE II : PERSONNES SOLLICITEES PENDANT L'ETUDE

Mme Valérie ANTOINE, ingénieur SREA Lorraine  
M. Cyril AUGER, chef du service de la formation et du développement de la DRAF Rhône-Alpes  
M. Pascal BERGERET, chef du Bureau de la Recherche et des Interactions avec la formation, Sous-Direction Recherche, Innovation, développement, coopération internationale à la DGER. ;  
Madame Hélène BERNARD, directrice général adjointe , et M. Jean-Luc AJOUX, chargé de mission patrimoine, au Conseil régional de Rhône-Alpes,  
M.Louis BIANNIC, directeur régional de l'agriculture et de la Forêt de Lorraine,  
M. Philippe BONNET, vice président de Jeunes Agriculteurs (JA),  
M. Thierry BOUTOUR, administrateur FNSEA, tous deux président de conseils d'administration d'EPL,  
Mme Espérance BRENDEL, bureau animation des territoires, Sous-Direction Recherche, Innovation, développement, coopération internationale à la DGER. ;  
M. Carlo CASCHETTA, responsable du service agriculture et IAA, à la Direction de l'agriculture et du développement rural, Conseil régional de Rhône-Alpes,  
M. CORDONNIER Sous Directeur du développement, de la formation, et de l'environnement à l'APCA,  
Mme CORNIER, présidente du conseil d'administration de l'EPL de Fontaines, élue Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire ,  
M. Francis COSSIN, chargé de mission exploitations -ateliers au Service régional formation développement Mme Monique ELOIT, directrice générale adjointe DGAL,  
M. Christian DECERCLE, vice président de la FNSEA et président de la commission enseignement – formation, président de l'IFOCAP,  
M. Patrick FALCONE, adjoint au S/D de l'environnement et de la ruralité, DGFAR,  
M. Jean Pascal FAYOLLE, directeur Général Adjoint DGER,  
Mme Geneviève HABELLION, chef du Bureau du développement et des Interactions avec la recherche, Sous-Direction Recherche, Innovation, développement, coopération internationale à la DGER;  
Mme HEMMES, chargée des relations formation développement à l'APCA,  
M. Guy Le Henaff, chef du SRPV de Lorraine  
Mme Claire HUBERT, Sous Directrice de la Recherche, de l'animation, du développement et de la coopération internationale,  
M. .JEANLIN, responsable de la formation à l'APCA,  
Mme Françoise LAVARDE, Chef du bureau Animation développement des territoires DGER,  
Mme Claudine LORCY, gestionnaire-agent comptable du lycée professionnel Louis-Armand de Chambéry-le-Haut,  
Madame MARCHELLO, gestionnaire comptable du Lycée hôtelier de Tain l'Hermitage (26),  
M. Hubert MARTIN, chef du SRFD Lorraine,  
Madame MESURE, proviseure, du Lycée hôtelier de Tain l'Hermitage,  
Madame Valérie METRICH-HECQUET, directrice générale adjointe DGFAR,  
M. Jean-Pierre MIALOT, adjoint au directeur général chargé de l'enseignement supérieur et des pôles de compétence DGER,  
M. Hervé PIATON, directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour Rhône-Alpes,  
M. Gilbert PESCATORI, sous-directeur à la stratégie en formation recherche et développement,

Mme Michèle PHELEP, bureau Animation développement des territoires DGER,  
M. Paul REGNERY, proviseur du lycée professionnel Louis-Armand de Chambéry-le-Haut,  
M. Bruno SAILLET, directeur de l'exploitation agricole de l'EPN de Rambouillet,  
Mme Françoise SAVY, responsable des questions de formation à la FNSEA,  
M. Yves SCHENFEIGEL, sous-directeur des établissements et de la politique contractuelle  
DGER,  
M. SHALLE, directeur de la mission éducation, Région Lorraine,  
M. Alain SOPENA, sous-directeur des politiques de formation,  
M. René VICAIRES, ingénieur de recherches à l'ACTA,  
Mme VIEUX, directrice de la mission agriculture, Région Lorraine,  
M. Philippe VISSAC, directeur de l'action régionale de l'enseignement supérieur et de  
l'Europe à l'INRA,  
Mme Véronique WORMSER, directrice, Conseil régional de Rhône-Alpes.

## ANNEXE 11I

### Fiche d'activités du chargé de mission EA-AT et mission développement auprès et sous l'autorité du DRAF

#### Dans le cadre de sa mission :

- Il met en relation les partenaires administratifs, professionnels, les collectivités territoriales, les partenaires de la recherche et de l'enseignement supérieur avec les équipes de direction des EPL dont les DEA DAT.
- Il anime la réflexion sur les orientations de la « ferme régionale » en prenant en compte les politiques publiques, les axes du 4<sup>ème</sup> schéma national et les orientations de la DGER (agriculture durable, énergies renouvelables..), mais aussi les projets agricoles, régional et départemental.
- Il a en charge le volet exploitation (fonction de production et missions) du PREA
  - Il anime le réseau des DEA-DAT,
  - Il veille au bon fonctionnement des conseils d'exploitation et d'ateliers technologiques ainsi qu'à la place de ces centres dans les instances de l'EPL et dans le rapport d'activités au conseil d'administration. Il peut participer comme expert et sur invitation aux conseils de centre.
  - Il met en place, coordonne et anime le réseau des EA-AT :
    - Il incite à la mise en place de systèmes d'information visant l'expression des potentiels pédagogiques des EA-AT,
    - Il impulse une dynamique d'innovation et contribue à la mobilisation des moyens humains et financiers nécessaires,
    - Il anime une réflexion sur la situation technico-économique des exploitations. Il apporte son appui à la consolidation des EA-AT (structures, droits à produire, coûts pédagogiques et investissements).
- Il veille à la bonne insertion des EA-AT et à la cohérence des actions entreprises dans les activités de développement, d'expérimentation et de recherche appliquée :
  - Il anime la réflexion pour favoriser la contribution des EA-AT au PRDA,
  - Il accompagne la participation des EPL aux différents dispositifs d'expérimentation-développement (plate forme, RMT, UMT ...),
  - Il coordonne la réponse à des appels d'offre expérimentation-développement.

Cette mission s'intègre dans le cadre des travaux la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui est notamment chargée : « de veiller à la cohérence des actions menées en matière de recherche, d'expérimentation, de développement et de formation dans les secteurs agricoles et industriels..) article 313-35.

- Il assure le suivi, l'évaluation et le contrôle du dispositif régional des EA-AT :
  - Il valide les données sollicitées par la DGER et la Région GEFEX, classement, indicateurs LOLF, coûts pédagogiques et bilans de l'utilisation pédagogique,
  - Il est expert auprès du DRAF sur les projets des centres EA-AT, au sein des projets d'EPL.